

## Généalogie de la famille Corporon/Baisse: une histoire du littoral héraultais

Fabrice Descamps

#### ▶ To cite this version:

Fabrice Descamps. Généalogie de la famille Corporon/Baisse: une histoire du littoral héraultais. Histoire. 2023. dumas-04308856

#### HAL Id: dumas-04308856 https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04308856

Submitted on 27 Nov 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

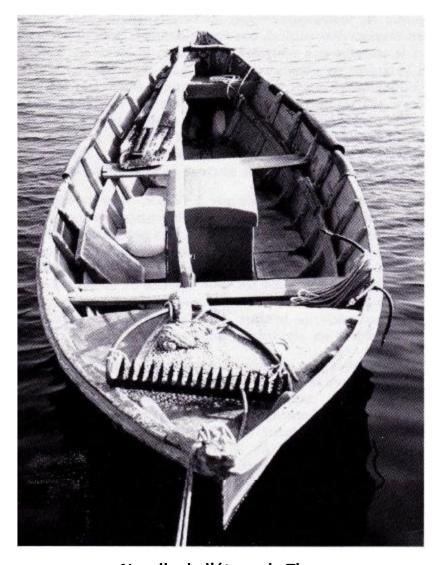


#### **DESCAMPS FABRICE**

#### Diplôme universitaire « Généalogie et histoire des familles »

## Généalogie de la famille CORPORON/BAISSE

#### Une histoire du littoral héraultais



Nacelle de l'étang de Thau.

Université de Nîmes

#### INTRODUCTION

Dans le cadre du diplôme universitaire « Généalogie et histoire des familles », il nous est proposé de réaliser un mémoire de recherche sur une famille à partir de documents d'archives. Le but de ce mémoire est de nous exercer à réaliser une histoire familiale dans le temps, comme il pourrait nous être permis de le faire en tant que généalogiste familial.

Le travail consiste tout d'abord à bâtir un arbre généalogique à partir d'un couple marié choisi dans une période allant de 1830 à 1840, puis de trouver les descendants sur deux générations (enfants et petits-enfants), ainsi les ascendants sur trois générations (les parents et les fratries de ces parents). Tout en constituant l'arbre généalogique, chaque personnage de cet arbre doit comporter quelques éléments relevant de l'état-civil : actes de naissance et actes de décès (si possible). Aux couples constituant l'arbre (couple central, enfants, petits-enfants et parents), il doit être aussi rattaché les actes de mariage. Cette recherche d'actes nous amène à compulser les registres liés à l'état-civil après la Révolution française, ou dans les registres de baptêmes/mariages/sépultures (les fameux BMS) avant cette Révolution française.

Nous avons tout d'abord suivi cette opération qui consistait à bâtir un arbre généalogique et à l'étoffer d'actes issus de l'état-civil afin de réaliser un travail propre à un généalogiste professionnel qui consiste à vérifier ses sources. Notre choix s'est porté sur un couple dont le mari était pêcheur, et dont les parents du couple étaient également des gens de mer. La raison de ce choix était de s'intéresser à l'histoire du littoral héraultais et au monde des pêcheurs, au travers du prisme de cette étude généalogique.

Bien entendu, nous nous sommes aidés de la plateforme geneanet laquelle nous a permis de réaliser un « débroussaillage ». Cependant, on ne peut se contenter des informations publiées sur cette plateforme et il a fallu donc recouper avec les informations de l'état-civil. En cas ce lacunes (notamment les actes de décès), nous nous sommes aidés des tables de succession et absences liées à l'administration de l'Enregistrement, à partir de la Révolution française. L'aide d'une généalogiste amateur nous a été aussi précieuse pour identifier la totalité des personnages des fratries de l'arbre.

Dans un troisième temps, nous avons effectué des recherches à partir de documents d'archives conservés aux archives départementales de l'Hérault dans le but de pouvoir avoir des éléments sur la vie menée par ces couples, enfants, frères et sœurs, parents, constituant l'arbre généalogique. Et L'idée d'une étude sur une famille liée aux professions de la mer était de mettre en valeur les archives issues de l'Inscription maritime comme nous le verrons plus tard, sources riches sur les activités maritimes. Etant archiviste spécialisé dans les archives foncières (Hypothèques et Cadastre) et celles issues de l'Enregistrement, nous avons réalisé des recherches dans les papiers liés à ces administrations. Nous avons réalisé des recherches dans d'autres producteurs d'archives conformément aux consignes données par l'enseignement pour la réalisation de ce mémoire (affaires militaires, archives communales, préfecture, notaires, etc.).

Bien entendu, nous ne nous sommes cantonnés à un périmètre strict dans nos recherches, puisque l'idée de la rédaction de ce mémoire est de démontrer la richesse des sources à utiliser dans les dépôts d'archives. Nous avons trouvé, de façon empirique, d'autres sources d'archives au fur et à mesure de nos recherches. Etant donné le nombre de personnage constituant l'arbre (à peu près 200 personnes), il est possible de trouver de nombreuses informations sur ces personnes à condition d'avoir une méthodologie de recherche et de savoir consulter les inventaires d'archives mis à disposition du public.

Nous avons tâché de définir des problématiques afin de donner une ligne directrice à nos recherches. Il s'agissait de répondre à des questions posées avant d'entamer ce travail. Se donner une problématique afin de questionner efficacement les archives mises à disposition.

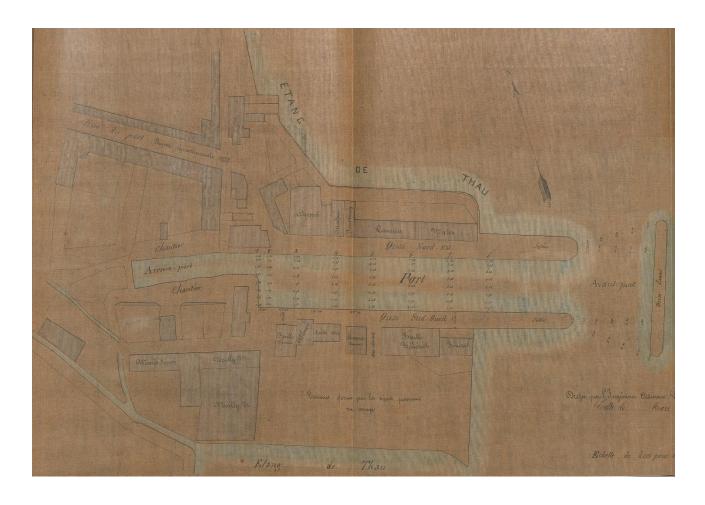
Sur une période d'à peu près 200 ans, comment vivaient les pêcheurs et leurs familles, les gens de mer sur le littoral héraultais ? Quelles étaient leurs conditions matérielles ? Ont-elles évolué dans le temps ?

Quels étaient les rapports de ces individus avec le reste de la communauté, de la population ? Et les rapports avec l'administration, notamment celle en relation avec le monde de la mer ?

Est-il possible de réaliser une histoire des femmes issues de ce monde ? Comment écrire une histoire familiale qui ne soit pas exclusivement tournée autour des hommes et de leurs activités ?

Nous avons fait le choix délibéré d'illustrer au maximum ce mémoire de document d'archives. Travaillant au sein des archives départementales de l'Hérault et disposant d'un matériel de qualité pour réaliser des reproductions de qualité, il eut été dommage de ne pas le faire. Par ailleurs, il nous est paru important de montrer au maximum des documents d'archives dans notre mémoire, comment ils pouvaient se présenter et leur contenu informationnel. L'illustration de ce mémoire permet de promouvoir la richesse des informations conservées aux archives départementales et au lecteur d'en avoir une représentation.

## PREMIERE PARTIE : DE MARSEILLAN (1700-1840) A MEZE (1840-1950), LES GENS DE MER ET L'ADMINISTRATION DE LA MER



Extrait du plan de travaux du port de Marseillan (1864), ADH 4S 313.

Les trois générations ascendantes du couple central du mémoire ont vécu à Marseillan dans la fourchette chronologique indiquée ci-dessus. Cependant, le couple central (Joseph CORPORON et Elisabeth BAISSE) s'est rencontré et marié à Mèze en 1842. Les descendants ont vécu pour la quasimajorité dans cette commune. Il nous a donc paru utile de traiter de l'histoire des deux communes, et ce, de façon successive chronologiquement.

Les deux communes ont pour point commun d'être baignées par l'étang de Thau. Elles sont distantes de quinze kilomètres. Elles se trouvent sur le rivage nord de l'étang. Les économies des deux communes sont à peu près similaires : elles reposent sur la vigne et la pêche. Marseillan compte 3961 habitants lors du recensement de 1836¹, alors que Mèze compte 4348 habitants en 1841². Les deux communes sont proches et comportent donc des similarités.

#### 1. MARSEILLAN (1700-1840).

Au début du XVIIIème siècle, la commune de Marseillan garde un aspect médiéval et n'est pas encore entrée dans l'ère moderne de par son urbanisation. Elle conserve ses fortifications, lesquelles sont rénovées entre 1731 et 1745<sup>3</sup>. Elles disparaissent totalement au début du XIXème siècle. Dans le même temps, les fossés destinés à la défense de la ville sont comblés et sont transformés en espace de culture. On y construit même des maisons. On équipe les rues d'éclairage public avec des lampes à base de chandelles de suif pur. La ville est dotée d'équipements publics spécifiques à l'image de la « boucherie close ». Les habitants de Marseillan ne pouvaient acheter leur viande qu'à la boucherie communale. Celle-ci est affermée. Le fermier a le droit d'entretenir un troupeau de trois cents bêtes qui peut paître gratuitement dans le territoire de Marseillan et sur la plage. Du fait de l'augmentation de la population durant le XVIIIème siècle, les consuls de la ville souhaitent ouvrir une deuxième boucherie close. Un nouvel écorchoir est mis en service le 8 avril 1783. Une glacière existe également, affermée elle aussi. Elle se trouve sur un terrain communal à l'extérieur des remparts.

Il existe également un hospice à Marseillan se situant intra-muros. Celui-ci profite en 1726 du testament de Joseph VEDEL, lequel lègue ses « biens, terres et immeubles » évalués à plus de cinquante mille livres. On profita de cet afflux d'argent pour créer un second hôpital appelé « Charité

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>ADH, 6M 462, vue 1, le 01/04/2023.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>ADH, 6M 479, vue 1, le 01/04/2023.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>Fayet, J. (1986). *Marseillan II: un village en Bas-Languedoc, Encyclopédie historique* ses sites, ses monuments, *ses institutions, ses activités, ses personnages célèbres... à travers les âges* (vol.2). p.27.

commune ». Vers 1783, l'hospice Saint-Roch et la Charité commune furent unis en un seul établissement communal, désigné sous le nom « d'hospice civil ». En 1791, cet établissement fut transféré à l'extérieur de la ville, pour occuper le site de l'ancien couvent des Récollets de Marseillan, tandis que le nouvel hôtel de ville fut édifié à l'emplacement de l'ancien hôpital commun. Pendant ce temps, les dons affluent auprès de l'hôpital. En 1818, l'hôpital dispose de vingt et un lits et mille cinq cent quarante sept malades et nécessiteux y sont hébergés durant l'année.

Il existe plusieurs églises à Marseillan. Tout d'abord, l'église paroissiale Saint-Jean Baptiste, la plus ancienne, jouxtant le cimetière. L'église est restaurée en 1771 et agrandie entre 1817 et 1822. Enfin, un clocher est construit durant les années 1838 et 1839. Avec l'arrivée des frères Récollets en 1613, un couvent est installé dans la ville. Le couvent est actif. Les religieux nourrissent les mendiants. La communauté recueille beaucoup de sympathie auprès de la population. Les dons des habitants permettent aux religieux de vivre, mais surtout d'entretenir les vieillards et infirmes. A cela s'ajoute l'église Saint-Roch située dans la ville. Hormis les édifices religieux situés dans la ville, il existe d'autres églises disséminées sur le territoire marseillanais, à l'exemple des églises de Saint-Pierre de Fabricolis ou de l'église Notre-Dame de Preissan.

Par ailleurs, les cultures évoluent à Marseillan au XVIIIème siècle. En effet, une ordonnance royale du 15 avril 1772 exempte de la taille et de la décime ceux qui entreprendront de cultiver les terrains qui ne l'ont jamais été et ceux qui ont cessé de l'être ou qui sont en friche depuis quarante ans. Les Marseillanais défrichent alors certaines plages. C'est à cette époque que, dans ces terres sablonneuses, apparurent les premiers vignobles.

En 1700 commencent les travaux destinés à construire un port « en dur ». Deux jetées sont construites et un brise-lames perpendiculaire aux jetées est achevé en 1714. Celles-ci forment avec les quais un premier bassin rectangulaire de six cents mètres carrés appelé « avant-port ». A la suite, se trouve « l'arrière-port » spécialement affecté aux nacelles. Il a vingt mètres de large et quatre-vingt-cinq mètres de long. Le canal du Midi et l'achèvement des travaux donnent un plus grand intérêt au port. A la suite de ces constructions, les consuls de Marseillan décident de la création d'un « droit de subvention » perçu sur les fûts de vin chargés au port afin d'entretenir le port. La perception du droit de subvention est affermée. L'imposition de ce droit connaît quelques déboires. Autorisé par une ordonnance royale en 1706, la « subvention » est supprimée en 1712, puis rétablie en 1754.

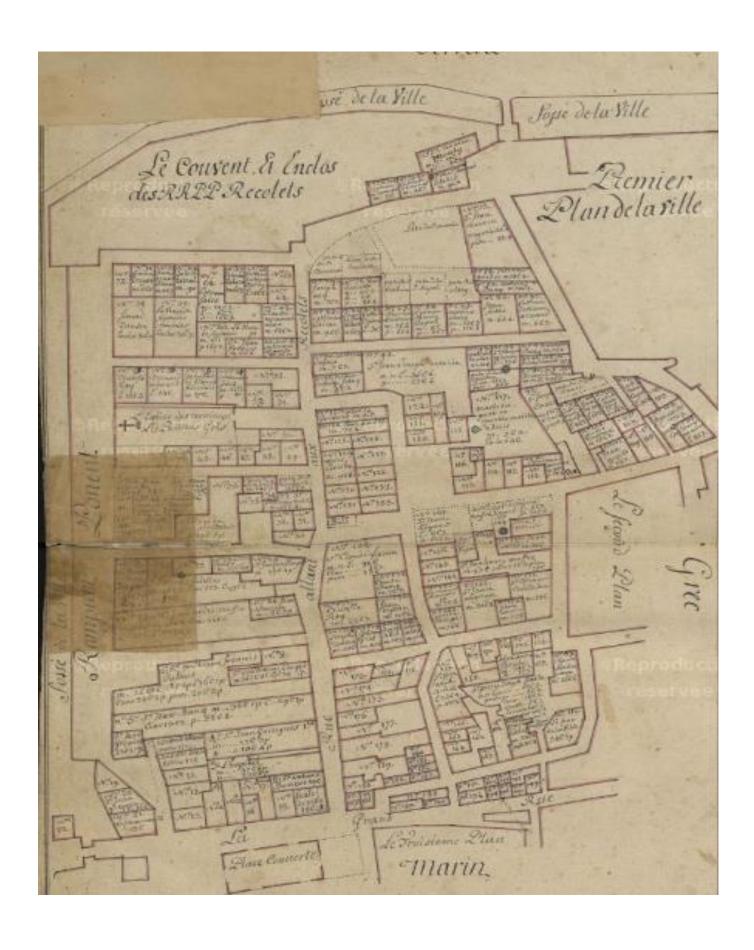
En 1768, un règlement du port est établi, il doit faciliter la perception des « droits de subvention ». Les quantités transportées font l'objet d'une déclaration et les mouvements des navires sont consignés dans un grand livre. Il existe des chantiers de construction navale avec des ouvriers. Les bâtiments de pêche y sont si nombreux que la Marine Royale *a tiré* jusqu'à deux cents matelots de la commune<sup>4</sup>. Un corps de garde-côtes avait été créé par l'Intendance du Languedoc en 1721.



Extrait du plan de la section H du cadastre napoléonien de Marseillan (1823), ADH 3P 3578. Nous voyons le centre-ville et le port. Le couple Pierre-Maïs CORPORON (1794-1868) et Marie SEREN (1793-1879) habitent à la parcelle cadastrée H555, indiquée ci-contre, jusqu'en 1832.



<sup>&</sup>lt;sup>4</sup>A partir de 1674, le système des classes est institué dans le royaume de France. Tous les gens de mer du littoral étaient inscrits dans un « rôle » de l'Amirauté (registre matricule). Ceux-ci devaient, entre dix-huit et soixante ans, se faire recenser et accomplir un service pendant une année sur trois, par classes (ou contingents) à bord des vaisseaux royaux. Lorsqu'ils ne sont pas « levés », ils peuvent s'engager au commerce ou à la pêche. Les déserteurs risquent la peine de mort ou les galères. En contrepartie, ils bénéficient d'un véritable statut, assorti de privilèges. Ce système est remplacé pour l'Inscription maritime en 1795.



Extrait du compoix de Marseillan (1754). On peut discerner les fossés et le rempart ouest, le couvent des récollets, la place couverte et l'hôpital. L'habitat est très dense. **ADH, 150EDT14.** 

Avec la Révolution française, le port de Marseillan est classé « Domaine public de l'État », le droit de subvention est supprimé. Cependant, le port est sujet à l'ensablement, ce qui gêne le trafic. Faute de « subvention », l'activité du port se restreint. Malgré les suppliques des consuls, le gouvernement révolutionnaire n'intervient pas, trop occupé à faire la guerre. Il faut attendre le XIXème siècle et des travaux entrepris en 1802, puis en 1821 pour que le port soit entièrement rénové. Cependant, celuici est constamment menacé d'envasement et la municipalité devra solliciter plusieurs fois le conseil général afin d'obtenir des subsides nécessaires l'entretien du port.

416					orio	CONTENANCI	E IMPOSABLE		REVI	UNU	FOLIO de la max	Wint.
NOMS, PRÉNOMS,	ANNÉE	GHA	15/2	INDICATION	10000	Contraction		CLASSES.		7	of an arms	i poor licks
PROFESSIONS ET DEMEURES  des  PROFEGÉTAINES ET USUFRONTIANS.	de la mutation.	de la ser- tion.	da numéro du plan.	des cantons on lieux dire	de la nature de la propriété.	por parcelle.	TOTALE-	CLAS	parcelle.	TOTAL.	Tuvida 1	
Corporon Boww.	1832	A	846	lebaguas	rolate	arp. p. m.	30,8f	4	60	20.03	30	374
Verin and a marrielland	Ly 3	B	4年3	Paling w	Vigne?	01/60	1.	20	209	inace	n h	4
The seal of	3	c	<del>824</del> <del>146</del>	let ousque	Tolab.	08 60	C A	2-3	1 34			1
	33	E	837	Cour courte	Signe .	080		+	1 80			5334
06.3	1893		795 555	gow delacal	Vigne.	06 90		2	1 57			31
1 1 10 10	1002	10	588	3.0	Sollin "	- 20		+	. 06			1:0

Compte cadastral de Pierre-Maïs CORPORON, tiré de la matrice du cadastre napoléonien, **ADH, 3P 1441, f°416**. Il est bien indiqué une maison à la parcelle cadastrée H555. Le compte est supprimé en 1832.

La ville de Marseillan subit, à la Révolution française, de profondes mutations économiques et sociales. Les ecclésiastiques doivent choisir entre prêter serment ou non à la Constituante. Le premier vicaire de l'Eglise paroissiale, Jean-Laurent PIRON, choisit de prêter serment<sup>5</sup>. Les compoix sont remplacés par le cadastre. Les biens du clergé sont vendus comme « biens nationaux ». On inventorie les biens du couvent des Récollets et on expulse la communauté. Le gouvernement autorise les communes à aliéner les « biens communaux ». Le conseil municipal décide de vendre ses prairies, jardins et immeubles. Cependant, la ville se prive à long terme de sources de revenus.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Fayet, J. (1986). *Marseillan II : un village en Bas-Languedoc, Encyclopédie historique* ses sites, ses monuments, *ses institutions, ses activités, ses personnages célèbres... à travers les âges* (vol.2). p.241.

En effet, comme l'indique le budget de 1742, le seul fermage des biens de la communauté rapportait 5140 livres, soit à peu près 21 % du budget total.

Alors que l'organisation sociale de la communauté se restructure avec la création d'un corps municipal. La population est en proie à des difficultés. Pendant la période révolutionnaire, l'augmentation du coût de la vie est manifeste et le renchérissement des prix s'accentuera encore lorsque les assignats seront mis en circulation.

Après la déclaration de guerre au « roi de Bohême et de Hongrie du 20 avril 1792, le gouvernement décide la levée en masse des marins. Cette décision provoque de vives protestations de la part des pêcheurs. L'intervention de la Garde nationale de Montpellier se révèle insuffisante, ses soldats s'estimant insuffisamment payés. Il faudra les interventions successives du Régiment du Languedoc, puis remplacée par une Compagnie de Dragons de Montpellier pour que le calme se rétablisse. Le 27 novembre 1792, le maire de Marseillan est désormais habilité à remplir les fonctions d'officier de l'Etat-Civil. Le premier chargé de cet office est le maire Baille-Maguelonne.

La situation devient plus difficile pendant la Terreur. Des arrestations sont prononcées à l'encontre des contre-révolutionnaires. Dans le même temps, des Marseillanais sont convoqués pour aller défendre la Patrie en danger, les désertions se multiplient. Mais les déserteurs sont vite arrêtés et emmenés de force en campagne militaire. Un climat délétère s'installe dans la commune, la municipalité de Marseillan fait arrêter des suspects. Les biens des suspects sont placés sous séquestre. Passions et vengeances personnelles sont à l'origine de certaines des arrestations. Les affrontements politiques font rage dans la commune.

La venue de Napoléon au pouvoir permet un certain retour au calme même si les besoins en hommes pour ses guerres provoquent de nombreuses résistances et désertions parmi la population. Le culte catholique est rétabli en 1803. Une fois Napoléon vaincu et la Restauration actée, la municipalité se charge de rénover la ville. Les rues sont dans un état déplorable, tout comme le port. On se charge donc du pavage des rues et un système de nettoyage des rues est mis en place. Hormis le récurage, les quais du port sont remis en état. En 1831, la municipalité décide de la création d'une école publique, grâce aux dons des habitants. Ces dons permettent d'ouvrir une classe « gratuite » d'enseignement mutuel et de salarier un instituteur.

L'existence devient difficile pour les travailleurs. Les propriétaires de vignes utilisent de moins en moins les paysans et il y a du chômage. A la même époque, on observe une légère décrue de la population à la lecture des documents du recensement. Ainsi, la population marseillanaise passe de 3961 habitants à 3928, de 1836 à 1846<sup>6</sup>.

#### 2. MĖZE (1840-1950).

Au moment où commence l'histoire du couple Joseph CORPORON et Elisabeth BAISSE, marié le 21 juin 1842, la ville de Mèze est en plein essor. A la lecture du recensement de 1836, on dénombre 3961 Mézois<sup>7</sup>. La population passe à 4986 habitants en 1850. Cette croissance est surtout due au succès du commerce du vin. Les Mézois privilégient désormais la culture de la vigne, sa surface cultivée doublant entre 1823 et 1862<sup>8</sup>. Le succès du commerce du vin profite de la colonisation de l'Algérie, celle-ci devenant un nouveau débouché. Les mœurs évoluent aussi durant le XIXème siècle, puisque la consommation moyenne de vin par an et par personne passe de 51 litres en 1848 à 77 litres en 1872. On incite les Français à consommer du vin, comme l'indique un rédacteur d'une statistique agricole en 1862 : « L'homme et l'enfant qui travaillent boivent deux litres de vin par jour, même les plus sobres. La femme ne boit pas de vin, c'est pourtant un progrès que le temps doit mener »<sup>9</sup>

Simultanément, la voie ferrée atteint Sète à partir de 1839. Pour les viticulteurs de l'Hérault, c'est une occasion inespérée de conquérir de nouveaux marchés dans tout le territoire français. Dans le même temps, des ateliers de tonnellerie se créent et emploient de plus en plus de monde, soit 106 employés en 1852, puis 306 employés en 1862, enfin 666 en 1891. A cette date, la tonnellerie occupe 10% des actifs mézois. Le nombre de négociants en vins triple à la même époque.

Cette croissance économique profite à l'ensemble de la population mézoise, puisqu'il existe un grand nombre de petites exploitations servant de revenu d'appoint à des hommes exerçant un autre métier. Le code civil a provoqué un morcellement des terres. La petite propriété domine, puisqu'elle représente 93% du nombre des propriétés foncières. La grande majorité des propriétaires mézois sont à la fois propriétaires et salariés agricoles. Cependant, il existe à côté une foule de paysans sans

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> ADH, 6M 462, vue 1, le 03/04/2023.

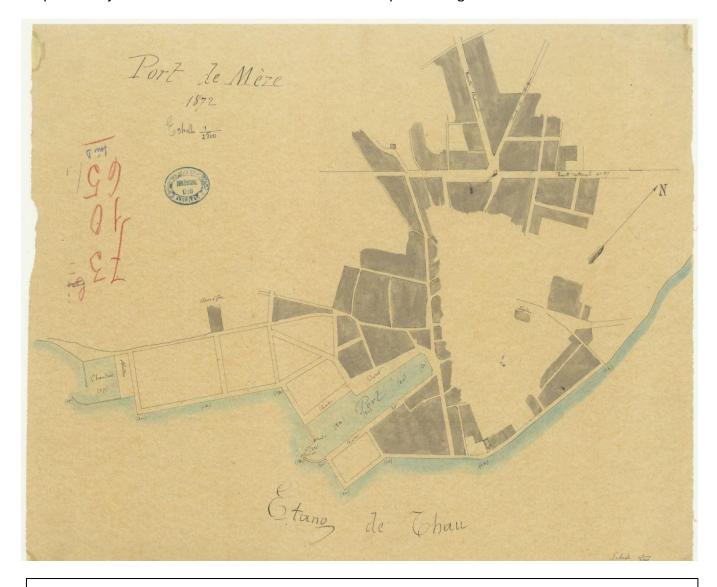
<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> ADH, 6M 479, vue 1, le 02/04/2023.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Gondelle, J-P. (2021). Ils ont écrit l'histoire de Mèze. p.75.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Fraissinet, A. (1978). Le canton de Mèze, démographie et viticulture 1851-1914, p. 151.

terre. Au milieu du XIXème siècle, la population active mézoise est essentiellement agricole, 63 actifs sur 100 sont des agriculteurs. A noter que sur 100 actifs, 26 sont des femmes et 74 des hommes. La grande majorité des femmes n'a pas d'activité véritable : dans la plupart des cas ce sont des travailleuses temporaires ou saisonnières dans l'agriculture comme dans le secteur maritime.

L'expansion de l'activité économique de Mèze se traduit par un besoin impérieux d'aménagement du port. En 1848, un débarcadère est construit pour les bateaux à vapeur venant de Sète. En 1853, le quai ouest est prolongé. Des abattoirs sont construits près du port (1873), puis un lavoir public (1882) et un certain nombre d'entreprises s'implantent, dont une distillerie. Les quais sont jalonnés d'ateliers de tonnellerie et d'entrepôts de négociants en vin.



Plan du port de Mèze produit par le service hydrographique de la Marine nationale, **BNF**, **Division 10 du** portefeuille 73 du Service hydrographique de la marine consacrée à Sète et ses environs, <a href="https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb453981493">https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb453981493</a>, le 8 avril 2023.

Une importante flottille de bateaux de transports compose le port. On dénombre en 1875 dixneuf bateaux de cinquante tonneaux, six bateaux de trente tonneaux, deux barques de canal et quatre-vingts nacelles de pêcheurs<sup>10</sup>. Dans le même temps, on dénombre 113 gens de mer à Mèze, représentant à peu près 5% de la population active.

Mèze possède un deuxième port qui accueille les petites embarcations des pêcheurs : les nacelles. On l'appelle le « port des nacelles ». Ce port était tout d'abord un abri naturel situé au pied de la chapelle des Pénitents. La délibération du conseil municipal du 12 août 1877 décide de la création d'une digue parallèle au quai Notre-Dame. Cette digue sera complétée par deux jetées perpendiculaires longues de vingt à vingt-cinq mètres. Rapidement, les pêcheurs se plaignent du manque de place. Au conseil municipal du 15 février 1909, le maire déplore une contenance de quatre-vingts nacelles alors qu'il faudrait en accueillir deux cents.

-	Me Maire donne communication au Contail d'une décision minis.
1	brielle, en date du 31 Juillet 1877, par laquelle la Commune de Moje est autorisée
The state of the s	i construire, dans l'étang de Chau, à l'est du port de Mèje, et parallellement
1	en quai de ceinteure, une dique en envochements destinie à protèger les nacelles
	Les proheurs que Mationment en cet ondroit.

Extrait de la délibération du conseil municipal décidant de la création d'un port pour les nacelles en 1877, ADH 74 PUB 2.

Malgré la crise du phylloxera de 1876 à 1886, la production viticole ne cesse d'augmenter en raison d'une forte demande. Les prix du vin flambent, le prix de l'hectolitre triple entre 1852 et 1862. Les agriculteurs mézois se mettent à planter de la vigne avec frénésie, tandis que la productivité augmente. La production de vin double (en hectolitres) entre 1897 et 1914, alors la superficie de vignes se réduit de 10% dans la commune de Mèze. Mis à part la pêche, toute l'économie mézoise est tournée vers la viticulture.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Fraissinet, A. (1978). Le canton de Mèze, démographie et viticulture 1851-1914, p. 114.

FOLIOS	1 St 18
de la matrice d'où sont tirés et où sont passés les articles vendus ou acquis.	10/
Tiré de Passé à	ore
t	
4 4198	
7802	
· 2 1 7	

Compte cadastral de CROS Jean Colin (1845-1925), tonnelier de profession. Jean CROS fait partie des mézois petits propriétaires et salariés à la fois. Il posséda jusqu'à 53 ares de vignes, **ADH, 3P 1524, f°2680**.

Cette croissance viticole n'est pas sans connaître des soubresauts liés à un décalage de l'offre par rapport à la demande. Au début du XXème siècle, les cours chutent en raison de la surproduction de vin et de l'importation de vin algérien. Les fléchissements sont d'autant plus ressentis que la viticulture est devenue monoculture.

L'économie viticole mézoise évolue. La petite exploitation familiale laisse place peu à peu à de plus grandes exploitations en raison d'une économie devenue plus « entrepreneuriale ». La culture de la vigne se transforme d'un jardinage de paysans laborieux, elle devient une culture très spécialisée, exigeante en soins et en main d'œuvre. Du fait de l'évolution des techniques d'exploitation, les moyennes exploitations n'ont plus les possibilités financières de s'équiper, elles deviennent moins compétitives et plus fragiles. Les petits propriétaires disparaissent, cette disparition est compensée par un nombre plus grand de salariés agricoles et d'exploitants non-propriétaires. La viticulture nécessite une immigration de plus en plus importante. Les décennies passant, l'immigration montagnarde laisse place à une immigration étrangère, principalement espagnole.

Le vin fait vivre le pays mézois jusqu'à la seconde guerre mondiale. La guerre 14-18 est une période lucrative pour la viticulture, la demande de vin par l'Armée étant très forte. Une autre période faste pour le commerce du vin apparaît dans les années 1930. C'est l'année de la création de la cave coopérative de Mèze. Mais le développement des techniques et le machinisme rendent

de moins en moins nécessaire une main d'œuvre abondante et la rentabilité exige des surfaces de plus en plus grandes. Le début du XXème siècle est donc le chant du cygne de la viticulture mézoise.

Le déclin commence, la viticulture et la tonnellerie marquent le pas. Une autre époque va commencer, dont l'économie dérive de la conchyliculture et du tourisme. A la vue de la photographie du port de Mèze en 1950, on ne remarque pas l'importante flotille de bateaux liée au commerce du vin telle indiquée en 1875.



Vue générale du port de Mèze vers 1950, ADH 2 Fi CP 3903.

De 1840 à 1950, la ville de Mèze connaît peu de troubles politiques si ce n'est durant le coup d'Etat de Louis-Napoléon Bonaparte du 2 décembre 1851. Les mézois, ayant voté à 58% pour les démocrates-socialistes lors des élections de 1848, se montrent hostiles à ce brusque changement de régime politique. De ce fait, 48 Mézois sont arrêtés le 11 décembre 1851 et conduits à Montpellier. Dix d'entre eux restent 10 jours en prison. Le même jour, le Préfet de l'Hérault révoque l'équipe municipale devant laisser à une autre plus conciliante avec le nouveau régime.

#### 3. LES GENS DE MER ET L'ADMINISTRATION DE LA MER.

En dehors de la viticulture, la pêche est une ressource essentielle pour les habitants de Marseillan et de Mèze. Les techniques de pêche sont aussi diverses que les variétés de poissons pêchés. On pêche bien sûr à la ligne, à la canne, au bord de l'étang ou sur une barque, appelée « nacelle ». Ce type d'embarcation mesure entre trois et six mètres de long. Elle est gréée d'un seul mât, vertical, montée d'une voile latine, et parfois d'un foc. On les utilise à toutes les pêches.



Le port de Bouzigues (Mèze) avec ses nacelles, la carte postale date de 1911. https://www.geneanet.org/cartes-postales/view/6558346#0

On pêche « aux palangres », c'est-à-dire à la traîne avec une corde maîtresse soutenant des lignes (le bressoou) de plusieurs brins. La maîtresse corde, la mestre, va à la dérive, suivie par la nacelle. Cette pêche se pratique d'octobre à mars. On pêche l'anguille commune ou « ressot », le passard et le loup. On pratique la « pêche à la bertoulet » ou « bertoulin » ou encore « jambin », avec des appâts. Ce sont trois cercles en bois de tamaris inégaux, tenus verticalement par trois perches qui se réunissent en arrière, où elles sont amarrées par une corde. Sur les cerceaux, un filet est tendu. Sa forme générale est celle d'un cône. Les mailles se rétrécissent graduellement d'avant en arrière. On coule le jambin au moyen de plombs appelés « orines » amarrés aux cerceaux et pourvus de

signaux : des carrés de liège. On cale de préférence, dans les algues, avec l'ouverture du bertoulin tournée vers le vent. On pêche ainsi de préférence les jols, les gobis, les saouquets, quelques petites anguilles, de petites dorades et des lesses.

On pêche « à la course », à pied et on pêche « à la main », les soles, les limandes, les planes. On chasse aussi au harpon (la fichouide), soit à pied, soit en nacelle, le long de l'étang. On pêche ainsi des anguilles, dorades, loups, muges, planes et passards. On pêche également « au gagne-pain » ou « salubre », au « rasal », sorte de pêche à l'épervier, au « moulinet » ou « fourcade ». Ces pêches pratiquées par les Marseillanais et les Mézois permettent de ramener dans les filets des loups, muges ; planes, gobis, canadelles, pataclets, sarguets, dorades et même anguilles.

On pratique la pêche au « grand bouliech », sorte de « filet de traîne » comme le « bourguet ». Ce filet est halé par des hommes ou à l'aide de cabestans. Cette pêche se pratique du 15 novembre au 1<sup>er</sup> mars. La pêche au « petit bouliech » ou « boulechou » permet de ramener des sardines. On pêche aussi « au trémail » ou « trois mailles » ou « entremail ». C'est un filet de vingt mètres de long qui nécessite la présence de deux hommes. L'un conduit la nacelle, l'autre s'occupe des filets. On recueille des dorades, patoulets, sarguets, bauges, saouquets ou saoupas, gascons, maquereaux, anchois, cabottes et tous les poissons de boullabaisse : rougets, pageots, etc.

Depuis le Moyen-Âge, on pratique dans l'étang de Thau la pêche aux maniguières. Les maniguières sont des sortes de parcs comprenant une paradière, une tour et trois verveux ou quioulettas. La « paradière » est véritable filet, long de trente mètres et haut de deux à cinq mètres. Le filet est composé de mailles plus ou moins serrées selon le type de poisson pêché. Pour immobiliser ce filet, on utilise quatre pieux, ou « paou » au minimum. La « tour » est un circuit en forme de cœur dont les parois sont un filet come la paradière. Les « verveux » ou « quioulettas » sont placés, l'un à la pointe de la tour, les deux autres aux angles. Ils ont chacun un filet en forme de tronc de cône dont l'ouverture communique avec la tour. Les poissons circulant dans ces filets aboutissent dans une sorte de nasse où ils sont capturés. Avec les maniguières, on pêche les anguilles, pagels, loups, muges, dorades, planes, passards ,canadelles, jols, sarguets, négris, bauges, saoupas et mota-souldats.

La pêche dite « aux bœufs » se pratique également. On utilise deux bateaux à voiles, comme deux bœufs attelés à une charrue, traînant dans l'étang, mais plus généralement dans la mer. Un grand

filet, le ganguy, composé de trois filets en manche, entrant l'un dans l'autre (deux filets et une poche), en maintenant la poche largement ouverte. Le ganguy est pratiqué par les embarcations dites « catalanes ». Au bord de la mer, on pratique la « pêche à la traîne » qui nécessite un personnel assez nombreux. Deux grandes barques, montées chacune par quatre à six hommes, emportant un grand filet jusqu'à un, deux, trois milles en mer. Ce filet, long de plus de cent mètres, se termine par une nasse, « lou boou », dans laquelle se rassemble le poisson. Une longue corde de chanvre, de quatre à six brins, fixée à chacune des deux extrémités du filet, est ramenée à terre par les rameurs qui ont « calé » le filet. Cette pêche se pratique d'avril à octobre.

Provient des So (1).  GRADE:	Né la 7/2 dépariement 11/2 et d. Me Me	18/ Horanti	Mande Hande	arsullar		(5)	11/1/	(6) s directay	Dem	ionnaire l i-soldie	r du Z	N'	••••	(7)
Motal Inch.	Taille d'un mètr	e 6/0 millimètr	es, cheveux ch	ataris, front	Tenevet,	t and a second second second					ES EMMOD	E)(X)	A I	200
AM 40 1 1000 100	sourcils that ain	yeux Heur	nez Jemi	to, bouche	racio-				Mois.	Jours.	Mois.	Jours.	Mois.	Jours.
Inscrit au centrôle do la dette flottante :  F* N°	menton An A ,  Marques particu  Marié le 2 /  Demeure rue	lières Guillet		Vise Fay	1		Comme mousse.	antérieurs: on définitive	54		1	00	337	7
ESPÈCES et Nome des bétiments.	PORTS et NUMÉROS D'4: MEMENT.	DESTINATION.	LIEUX PEMBARQUEMENT.	FONCTIONS  à BORD.	DATES DEMBARQUEMENT.	DATES  de  débarquement.	LIEUX de débarquement. 8	PORTS ET NUMÉROS de désarmement.						
Valede 124	Edt. 124 Cette 201 Cette 238		Megse do Cette	fating do	25 /corul183 Remars 1824 g Avril 184	8 97 Mari 1884 9 Avit 1884 12 Avit 1886	Cette Cette Cette	Catte 219 Catte 214 Catte 214		k 11			13 12 12	11 04
	Marie		1			fre 189 j								

Fiche matricule de Claude CORPORON (1816-1897), fils de Pierre-Mais CORPORON et frère de Joseph CORPORON, issue de l'inscription maritime, quartier maritime d'Agde, auquel est rattaché le syndic de Mèze. **ADH, 4S 711**. Il est indiqué que Claude CORPORON utilise une nacelle nommée « Jupin » pour aller pêcher.

En hiver, on pêche « à la trace » avec une senne qui fournit loups, muges et dorades. On utilise également des filets tournants, cette technique est appelée pêche « à la seinche », au cours de laquelle on encercle les bancs de thons qu'on concentre dans une poche.

Globalement, la pêche dans l'étang de Thau demande un matériel peu couteux et des connaissances nautiques élémentaires, puisqu'on se déplace avec des barques à fond plat maniées à la rame.

Hormis la pêche, les gens de mer cultivent de la vigne et vendent le produit de cette culture, c'est-à-dire du vin. Il n'y a pas de cloisonnement entre la pêche en tant qu'activité et la viticulture, bien au contraire. Sur le littoral, les travaux des champs représentent pour le moins un complément essentiel à la vie maritime. Beaucoup de pêcheurs riverains ou tendeurs de basse-eau consacraient un long temps à un autre métier. A côté des pêcheurs, toute une population travaillait dans les activités annexes à la pêche : filets, cordages, barils, construction et réparation navale, conservations du poisson. On retrouve les femmes de pêcheurs à travailler dans les champs comme activité complémentaire (les actes de mariage indiquent qu'elles sont journalières) ou bien dans une activité annexe à celle de leur mari, à l'image de Pascale HIRAILLES, la femme du pêcheur Jean BAISSE, étant revendeuse.

Si les épouses de maris vivent au rythme du guet silencieux et de l'angoisse. On ne peut pourtant les réduire à un rôle passif et doloriste. Les femmes dans les sociétés de pêcheurs tiennent une place autrement active, autrement entreprenante. Par la multiplicité de leurs activités, les femmes ont tenu dans les communautés du littoral un rôle essentiel. Alors qu'époux et fils sont en mer ou au service du roi, elles assument un certain nombre de tâches essentielles à la vie familiale et économique. La femme de pêcheur entretient le petit lopin de terre familial. Elles peuvent aussi bien préparer le matériel de pêche, fabriquer ou ravauder les filets. En l'absence intermittente du père, les femmes ont un rôle essentiel dans l'éducation, la transmission de la foi chrétienne, le maintien de la cohésion dans la communauté<sup>11</sup>.

<sup>11</sup> Cabantous, A. (1987). Des paysans pour la mer. La société des pêcheurs (vers 1600\_vers 1850). *Histoire des pêches maritimes en France*. P. 183-211.

19

Nous avons vu, à la lecture des comptes cadastraux des gens de mer, que ceux-ci pouvaient détenir des vignes. En cas de crise momentanée, les pêcheurs languedociens pouvaient trouver dans la viticulture un repli aisé puisque souvent inscrit dans leurs activités habituelles.

Dans son ouvrage, Louis DERMIGNY indique que vers 1770 et les trois-quatre années suivantes, des propriétaires de vigne dans le terroir de Marseillan, trouvèrent dans les fruits de la récolte d'une année la valeur du fonds de la terre qui les avaient produits. On vit des fortunes rapides dans les vignobles et parmi les négociants de Sète<sup>12</sup>. Les gens de mer pouvaient s'occuper du cabotage et du transport du vin vers d'autres ports méditerranéens<sup>13</sup>. Les aménagements portuaires vont de pair avec la croissance du commerce du vin.

Cependant, toutes les études historiques sur les conditions matérielles des gens de mer à l'époque indiquent que la grande majorité vivait dans des conditions très humbles. Au XVIIIème siècle, la majorité des pêcheurs est capitée à 3-4 livres tournois. Lors de l'établissement du tarif de la capitation (1695), avec le regroupement des états et des rangs de la société divisée en 22 classes, les pêcheurs apparaissent dans la  $20^{\text{ème}}$  classe. La plus grande partie des pêcheurs vit dans la précarité voire dans l'incertitude économique constante, au seuil de la pauvreté et parfois en deçà. Beaucoup de femmes de pêcheurs renoncent à la succession, soit parce que le montant est ridiculement bas, soit parce que les dettes passives sont trop élevées. La majorité des pêcheurs échappe à l'impôt<sup>14</sup>. Cependant, malgré leurs conditions modestes, les pêcheurs ont largement contribué à faire vivre une bonne partie des populations côtières.

Les relations internes au monde des pêcheurs s'aperçoivent mal. Ils fréquentent peu les études notariales. Il n'est pas question ici de pêche lointaine présentant des risques et nécessitant donc un capital important. Il existe cependant une distinction entre patrons, matelots ou mariniers. Cette distinction se fait par la détention de matériel de pêche, embarcations et filets. Par ailleurs, les registres de l'inscription maritime indiquent une hiérarchie puisqu'il existe des grades pour les gens de mer.

<sup>12</sup> Dermigny, L. (1955). Naissance et croissance d'un port : Sète de 1666 à 1880, p. 33.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Buti, G. (2003). Vigne et cabotage en Méditerranée nord-occidentale au XVIIIème siècle. Actes du 128ème Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, « Relations, échanges et coopération en Méditerranée ». www.persée.fr/issue/acths 1764-7355 2008 act 128 2.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Buti, G. et Cabantous, A. (2016). *Être marin en Europe occidentale (1550-1850)*. P. 169-171.

La pêche est régulée afin de conserver cette activité économique sur le long terme et prévenir les conflits pouvant survenir entre pêcheurs de différentes communautés. Une déclaration royale de 1726 limite l'usage de certains engins de prise utilisés pour les pêches côtières : filets traînants aux mailles étroites, ganguy ou bateau-bœufs. Elle est totalement prohibée dans les étangs salés. Ainsi, à partir de 1729, chaque paroisse devait élire parmi les pêcheurs un ou plusieurs garde-jurés chargés une fois par semaine de faire la visite des filets et instruments traînants 15. Cette réglementation aura pour conséquence de voir la diminution du nombre de pêcheurs à Marseillan 16. Cependant, il y eut des infractions. Les pêcheurs de Marseillan ne se conformèrent pas à la lettre à la déclaration royale. En 1770, un mémoire de pêcheurs pratiquant le ganguy indique qu'il existe à Marseillan une trentaine à cet effet 17. Ce mémoire était destiné à plaider la cause des pêcheurs au ganguy vis-à-vis de l'Amirauté. En fait, l'Amirauté mit peu d'ardeur à faire respecter la réglementation mise en place, car le besoin en gens de mer pour faire le service dans la Marine royale primait avant tout. Il y eut de nombreux conflits militaires tout au long du XVIIIème siècle et la Marine royale fut souvent mise à contribution.

Il existait sur la côte languedocienne des prud'homies. La prud'homie de pêche est dirigée par le premier prud'homme, c'est-à-dire un patron-pêcheur reconnu comme « sage » par la communauté, élu par ses pairs et placé sous l'autorité exclusive des instances maritimes. Le prud'homme peut réglementer la pêche en fonction des nécessités locales. Il dispose de pouvoir de police et demeure une véritable autorité publique. Le prud'homme peut juger les différents entre pêcheurs. C'est une juridiction qui jugeait sans appel, ni recours, tous les différents qui ne manquaient pas de surgir entre les maîtres. Elle était aussi chargée de défendre la corporation et les intérêts de ses membres face au pouvoir seigneurial, aux propriétaires riverains, aux étrangers. L'organisation en corporation permettait de contrôler la bonne marche de la pêche et des relations au sein du groupe. Cette autorité survivra à la Révolution française et se maintiendra au cours des XIXème et XXème siècles. Une prudhomie est créée à Marseillan au cours de la Révolution française<sup>18</sup>. Cependant, elle sera de plus en plus concurrencée par l'administration maritime.

1

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Larguier, G. (2018). *Pêche, environnement et société littorale autour du golfe du Lion au XVIIIème siècle*. Les hommes et le littoral autour du golfe du Lion XVIème-XVIIème siècle. Perpignan. https://books.openedition.org/pupvd/5358?lang=fr#ftn82

Buti, G. et Cabantous, A. (2016). Être marin en Europe occidentale (1550-1850). P. 194.
 ADH, C 753.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Buti, G. et Cabantous, A. (2016). Être marin en Europe occidentale (1550-1850). P. 161.

En effet, il existe depuis le XVIIIème siècle une autorité royale chargée de l'administration de la mer, des rivages, des gens de mer, des ports et du commerce maritime : l'amirauté. Celle-ci est à la fois une administration et une cour. Elle rend la justice au nom de l'amiral et assure la perception des droits de l'amiral sur les navires. C'est l'amirauté qui s'occupe du recensement des gens de mer et donc de la gestion du système des classes.

Le système des classes concerne tous les hommes âgés d'au moins 18 ans, qui naviguent au commerce et à la pêche, ainsi que ceux exerçant un métier de la construction ou de la réparation navale. Les gens de mer languedociens peuvent être levés un an sur trois. Les marins sont répartis en trois classes. Chaque contingent annuel correspond donc à une « classe ». Les marins toucheront une solde entière s'ils sont levés pour être embarqués sur un vaisseau du roi, et une demi-solde s'ils restent à terre. Le service à bord d'un bâtiment de la marine royale sera « au moins de six mois par an ». Les matelots levés sont nommés par les curés lors des messes paroissiales. Ils doivent se rendre dix jours après leur convocation au port ou arsenal de marine où, ils ont été appelés <sup>19</sup>.

Les responsables des quartiers maritimes, en bons connaisseurs des réalités locales, doivent veiller à ne pas affliger les familles des gens de mer, c'est-à-dire éviter que deux frères, ou le père et le fils ne partent pas dans la même classe. On compose les contingents à lever en fonction de la situation personnelle des inscrits, des campagnes déjà effectuées, du poids des charges familiales et des éventuelles protections. Ce principe est officiellement proclamé le 31 octobre 1784.

Si le système des classes ne fait pas l'unanimité parmi les gens de mer et se heurte à de nombreuses résistances, il jette les bases les bases du premier système de sécurité sociale et de retraite. Durant leur période de service, les marins peuvent percevoir une solde en mer et une demisolde durant les mois d'inactivité au service du roi. Des allocations sont prévues pour les femmes et familles de matelots lorsqu'ils sont à la mer. Finalement, la demie solde devient également une pension une fois le service des gens de mer fini. Les demi-soldes sont prévues également pour les invalides et les veuves. Les obligations liées au système des classes ont généré des droits sociaux dont profitent les gens de mer et leurs familles. Cependant, le système se met lentement en place et ne devient universel que plus tard dans le XVIIIème siècle. En effet, jusqu'à l'ordonnance de 1784,

<sup>19</sup> Zysberg, A. (2016). Entre soumission et résistance. Le système des classes et les levées des gens de mer en Provence et Languedoc pendant les guerres de Louis XIV (1672-1712). *La mer en partage. Sociétés littorales et économies maritimes.* //books.openedition.org/pup/44100#tocto1n1

22

la pension de demi-solde demeure une grâce et non droit. Les risques en temps de guerre sur mer sont importants (maladies, accidents, malnutrition, blessures, noyades, naufrages).

Par ailleurs, les marins faisant partie du système des classes sont exemptés de milice, du logement de soldats et du service de guet de mer ou garde-côtes. Les marins levés et partis en mer ne peuvent faire l'objet d'une saisie de leurs biens ou d'une contrainte de corps pour cause de dette, ainsi que d'une poursuite judiciaire en matière civile. La communauté de Marseillan dépend de l'amirauté d'Agde au XVIIIème siècle. Finalement, en 1789, aucun cahier de doléance n'a demandé la suppression du service obligatoire et répétitif.

Une fois la Révolution française survenue, l'amirauté disparaît pour laisser place à l'Inscription maritime en 1795. Cette administration reprend le système des classes. La côte est divisée en quartier maritimes, composés de syndicats<sup>20</sup> et ceux-ci de communes. Ainsi, il y aura un syndicat à Marseillan et à Mèze. Cependant, l'inscription maritime ne se cantonne pas à la seule gestion du système des classes. Cette administration de la mer entend embrasser et réglementer l'ensemble de l'économie halieutique et maritime.

Du fait de la multiplicité des missions liées à l'inscription maritime, c'est toute une documentation qui se crée et peuvent se révéler utile quant à la recherche d'ancêtres marins<sup>21</sup>. Les gens de mer se retrouvent mis en fiche, chacun étant immatriculé et sa carrière notée. Nous avons tout d'abord les registres matricules recensant les gens de mer. On trouve dans ces registres matricules des informations sur l'état civil du marin, le domicile, les caractéristiques physiques, les blessures et infirmités, les campagnes militaires, etc. A cela s'ajoute des registres d'immatriculation des navires. Avant d'entreprendre une navigation, un bâtiment de commerce est « armé », c'est-à-dire pourvu de tout ce qui est indispensable à son voyage : équipage, matériel. A son retour, dans un port qui peut être différent du port d'armement ou du port d'immatriculation, le navire est « désarmé ».

Avant d'armer un navire, ses armateurs doivent en informer le commissaire de l'inscription maritime et lui demander d'autoriser le capitaine à qui ils ont confié leur navire de lever un équipage. Une fois réuni, cet équipage est passé en revue au bureau de l'inscription maritime et inscrit sur un rôle d'armement.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> En 1791, le syndicat de Marseillan comptait 143 gens de mer, dont 56 hors de service d'après l'état nominatif des gens de mer formant le syndicat de Marseillan, **ADH**, **150 EDT 43**. <sup>21</sup> Duic, C. (2020). *Retrouver un ancêtre marin*.

Sur le rôle de bord qui lui a été remis et qu'il a signé conjointement avec le commissaire de l'inscription maritime et l'armateur, le capitaine est tenu de faire apposer le visa des autorités des ports où il fait escale et de mentionner toute modification intervenue au cours de la campagne ou du voyage : déserteurs, personnes « débarquées malades », défunts ou remplaçants, passagers pris au retour, « fortunes de mer » etc. Dès l'arrivée au port de désarmement, il doit se présenter avec son équipage au bureau de l'inscription maritime où sont calculés les gages de chacun et dressé le rôle de désarmement.

Ainsi l'inscription maritime tient et conserve des registres matricules de gens de mer, des registres d'immatriculation des navires, des registres d'armement et de désarmement, des rôles de bord, des registres d'entrée et de sortie des bâtiments.

Ainsi, nous pouvons utiliser la documentation liée à l'inscription maritime à partir d'un membre de l'arbre généalogie. Prenons l'exemple de VIDAL Jacques, patron de pêche (1842-1915), marié à Marie CORPORON (1842-1883). Nous avons trouvé sa fiche dans les registres matricules du quartier maritime de Sète<sup>22</sup>. Il s'agit du registre des « hors de service, c'est-à-dire les gens de mer pensionnés mais pouvant être toujours actifs<sup>23</sup>.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> ADH, 4S 711, f°899.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Les registres sont divisés en trois catégories : les insc<u>rits provi</u>soires, les inscrits définitifs et les « hors de service ».

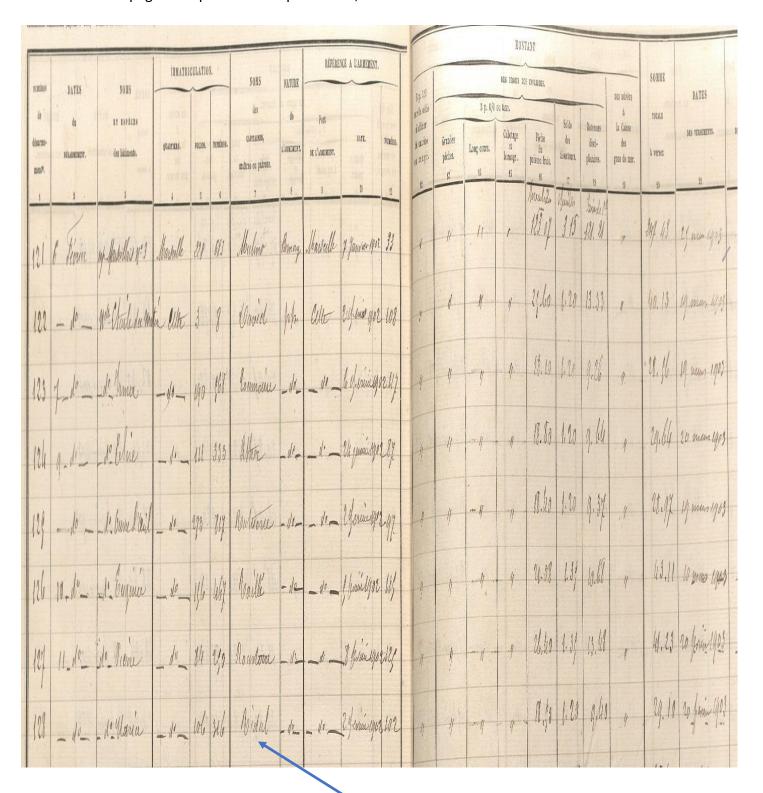
	$-\alpha$	)	Nº 10	13	M	on have	prove			1	899	1
Provient des (1)	Nó le & Dec département de l et de Marie	'Heiarlt	12 a Ma	ndeillan Toteloh		(5)	NT RÉCOMPRAI	183 D'ACCLIT 1828 MORDENFICERS: Pedre Mezigne		paire du F	1 / Janua 18 g) 10 11/1	
Inserti au contrôle de la dette flortante : F* N°	Taille d'un mètre sourcils de tre tre menton d'un marié le de	yeux chut. visage ora	le nez or	bouche n	Albert Andla Majeline	mile 9 pullet 189. mile 9 pullet 189. se ret le l'amont 19 buile 19 pullet 160. 19 pour mille 13. Let pour 1981, 19. Let po	Jacob la guerra  service  service  Jacob Comme mense.  Lonnue novice.	KHIPPION	L'étar. Meia. Ja	CONCERNATION OF STREET		-
ESPÈCES et NOMS DES BÉTIMENTS.	PORTS et NUMÉROS D'ARMEMENT.	DESTINATION.	LIEUX D'EMBARQUEMENT.	FONCTIONS  à BORD.	DATES DEMBARQUEMBAT.	DATES  de  DEBANQUEMENT.	LIEUX de DEBARQUEMENT. 8	PORTS it numinos de désarmement.				
du de ano	dotte git d- 888 do 960 N:-984	Jp.fr.	Cole de de	John do	6 00 = NSg2. 26 9 1893 24 9 1894 2 x 1894 2 x 2004	2 9 1893 26 9 1894 1 x 1894 1 x 1894 2 x 1894	Morge do	CHE 889 do 919 do 979 - 1034 do 1044		* * * * * * * * * * * * * * * * * * *	. 12 03 . 12 03 . 12 04	1
7 do - do	4 1039 40- 483 -do- 12 d'- 77 d- 102	W with - co sist which with the sist will be sistent with the sist with the sist with the sist with the sist will be sistent with the sist with the sist will be sist will be sist with the sist will be sist with the sist will be sist will be sist with the sist will be sist will be sist with the sinterval of the sist will be sist with the sist will be sist will	10 - do - 18 - 18 - 18 - 18 - 18 - 18 - 18 - 1	10 - UV - U	3 X 1899 3 X 1898 2 junio 190 27 junio 190 2 herro 190	2 Xt 1898 A junio 190 11 Junio 190 211 print 1903	2 11	-0, 19 -0, 19 -0, 81 21 109 -0-128	* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	12 20 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12	0
med me	do 123 do 136 de 138 de 163 de 161	de ud  ar not  de  de	10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	10 10 10 10	22 finite you 22 first for	24 poince (90) 24 poince (90) 24 fevries for 24 fevries (90)	- w di-	-10 -154 -10 -1	0 1 : :		12 . 12	
- do -	-de- 1/2 - 1/2 - de- 1/3 - 4 - 1/3	_ d.o_	-d	effet g.	22 perier 10	21 feire 1900 21 feire 16 16 puis 1910	34-	10- 160 -10- 160 -10- 160 -1- 160 -1- 160 -1- 160			10 1 12 . 12 . 12 .	4
The state of the s	m 164. d°.153		bécé i	de a es	2k ferring	ki fine 191, 12 Pl fevier 191, 24 mai		d-161			" 12	" "

A partir de sa fiche, nous pouvons avoir des renseignements sur son état civil. Nous savons alors qu'il s'est remarié suite au décès de Marie CORPORON et qu'il a eu d'autres enfants. Il a participé à une campagne militaire, celle au Mexique durant le second empire. Il touche une pension depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1893.

Nous connaissons ses campagnes de pêche à bord de sa nacelle dénommée « Maria », sa fonction à bord (patron), la durée de la campagne et son rayon d'action (Sète-Mèze). Les numéros d'armement et de désarmement renvoient aux registres d'armement et de désarmement.

100	~ ~				1					94	4
123	120-	_do_Maria	1	- u- w	316	Vidul	_11_	Muje	Cette	26 printed	46
100	FV, IV	-W - WWW.			συψ				The state of the s	177	

Si nous consultons le registre d'armement du quartier maritime de Sète, alors nous retrouvons une des campagnes de pêche de Jacques VIDAL, celle du 12 février 1903 au 21 février 1904<sup>24</sup>.



<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> ADH, 4S 628.

On retrouve une autre campagne de pêche de Jacques VIDAL dans le registre de désarmement, celle du 2 février 1902 au 20 février 1903<sup>25</sup>. Comme le registre d'armement, le registre indique l'immatriculation du bateau et le renvoi au registre d'immatriculation des navires. Mais à la différence du registre d'armement, celui-ci indique les cotisations versées par l'armateur, pour la caisse des invalides par exemple. Il aura été versé 18,5 francs à cette caisse.

Ainsi, les registres liés à l'inscription maritime permettent d'avoir des informations sur les gens de mer, leur situation familiale, leur carrière, qu'elle soit civile ou militaire, leurs conditions de travail.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> ADH, 4S 632.

# DEUXIEME PARTIE : LE COUPLE CENTRAL, JOSEPH CORPORON (1822-1906) ET ELISABETH BAISSE (1821-1890)



Plan de travaux d'agrandissement et d'amélioration du port des nacelles de pêche de Mèze (1911), ADH 4S 324.

#### 1. JOSEPH CORPORON (1822-1906).

Joseph naît le 30 juin 1822 à Marseillan. Il est le fils de Pierre-Maïs CORPORON et de Marie SEREN.

Voici son acte de naissance :

an mid huit leut vingt deur le treate juin rent heurs, du malin de vant non passe Bag mainy un aire officier public de l'étal évil de la ville de maféiller arondifferent de Belies, departement te l'étal évil de la ville de maféiller arondifferent de Belies, departement te l'étal évil de la land de partement de l'étal évil de la land de l'étal évil de la land de l'étal évil de la la la la de la de la de la de matie de l'étal évil entre de matier de lui comparant étre mosie fran pri époup et avaguel de de la la la vindeir de de l'étal évil en prépare de la finance de mais propriétaire foncier aje de prixambacent un, et pas adoine gaillur forgant de la societé agé de pois amb cent un, et pas adoine gaillur forgant de la societé agé de vang lept aux babitans inditmes fillon le que le cul fique avec nous legrifest me la après que loitere maté fait par le comparant que le la fique avec nous legrifest me la après que loitere maté fait par le la comparant que le la fique avec nous legrifest me la après que loitere maté fait par le comparant que le la fique avec nous legrifest me la après que loitere maté fait par le comparant que le la fique avec nous legrifest me la après que loitere maté fait par le comparant que le la fique avec nous legrifest me la après que loitere maté fait par le comparant que le la fique de la fique de par nous parquis.

Transcription: L'an mil huit cent vingt deux le trente juin neuf heures du matin devant nous passe Banq mainy maire officier public de l'état civil de la ville de Marseillan, arrondissement de Béziers, département de l'Hérault, est comparu pierre-maïs corporon pecheur âgé de vingt-huit ans domicilié au dit marseillan lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin né aujourd'hui, une heure du matin de lui comparant et de marie seren son épouse et auquel il a déclaré vouloir donner le prénom de joseph; la dites declaration et présentation faite en présence des sieurs jean pierre maffre l'américain propriétaire foncier âgé de soixante neuf an, et jean antoine gaillac sergent de la mairie âgé de vingt sept ans habitant dudit marseillan lesquels ont signé avec nous le présent acte après que lecture en a été faite, sur le comparant qui a déclaré ne savoir signer, de ce par nous enquis. Maffre l'américain-gaillac-Banq mainy.

A noter qu'un des témoins, Pierre MAFFRE est surnommé « l'américain » et qu'il signe accompagné de ce surnom! L'autre témoin, jean antoine GAILLAC ne sachant signer, il semble

que cela soit l'officier d'état-civil qui ait signé à sa place. De cet acte, nous pouvons savoir que le père de Joseph CORPORON est lui-même pêcheur. A la naissance de Joseph, son père Pierre-Maïs a vingt-huit ans et Marie sa mère vingt-neuf ans. Joseph est le troisième fils d'une fratrie de douze enfants. Cependant, trois enfants (Rose, Thérèse-Célestine et Françoise) mourront rapidement, c'est-à-dire entre un mois et cinq ans.

```
-Pierre CORPORON, né le 7 mars 1815<sup>26</sup>.
```

- -Claude CORPORON, né le 11 septembre 1816<sup>27</sup>.
- -Rose CORPORON, née le 19 juillet 1820<sup>28</sup>.
- -Joseph CORPORON, né le 30 juin 1822<sup>29</sup>.
- -Marie CORPORON, née le 10 juin 1824<sup>30</sup>.
- -François CORPORON, né le 17 septembre 1826<sup>31</sup>.
- -Marguerite CORPORON, née le 19 septembre 1828<sup>32</sup>.
- -Estéphanie CORPORON, née le 5 avril 1831<sup>33</sup>.
- -Jean CORPORON, né le 26 novembre 1833<sup>34</sup>.
- -Thérèse-Célestine CORPORON, née le 30 octobre 1835<sup>35</sup>.
- -Françoise CORPORON, née le 22 février 1838<sup>36</sup>.
- -Pascale CORPORON, née le 24 mars 1839<sup>37</sup>.

Nous avons donc affaire à une famille nombreuse, avec douze enfants nés, même si trois meurent jeunes. A noter qu'à partir de la naissance de François, l'officier d'état-civil note parfois (mais pas systématiquement) que le père Pierre-Maïs est patron de pêche, tout comme son père Pierre CORPORON (1767-1842). Par ailleurs, dans le même temps, l'officier note que la mère Marie SEREN est journalière.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> ADH, 5MI 14/19, vue 68, le 13/04/2023.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> ADH, 5MI 14/19, vue 108, le 13/04/2023.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> ADH, 5MI 14/19, vue 71, le 13/04/2023.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> ADH, 5MI 14/19, vue 122, le 13/04/2023

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> ADH, 5MI 14/19, vue 34, le 13/04/2023.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> ADH, 5MI 14/19, vue 87, le 13/04/2023.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> ADH, 5MI 14/19, vue 135, le 13/04/2023.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> ADH, 5MI 14/19, vue 30, le 13/04/2023.

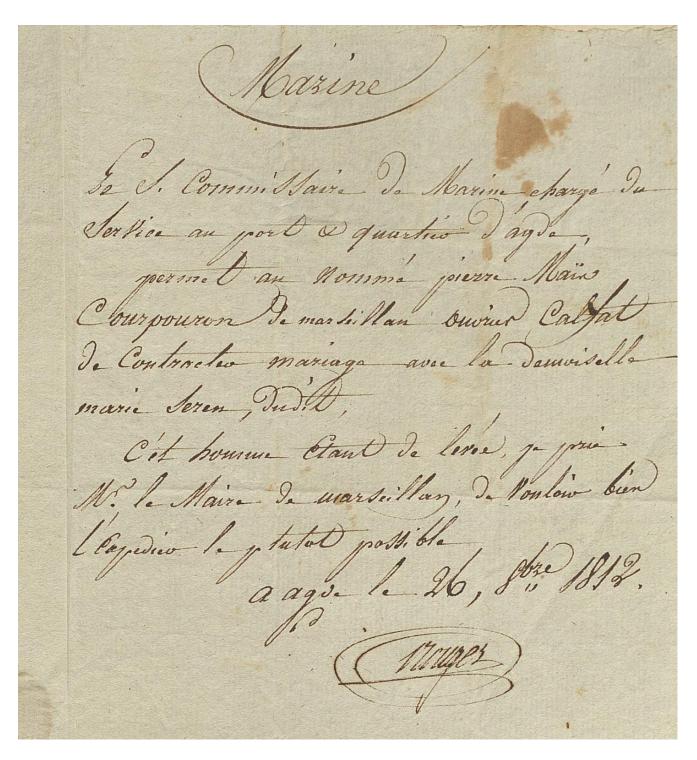
<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> ADH, 5MI 14/19, vue 84, le 13/04/2023.

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> ADH, 5MI 14/19, vue 122, le 13/04/2023.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> ADH, 5MI 14/19, vue 47, le 13/04/2023.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> ADH, 6M 2130, vue 7, le 13/04/2023.

Pierre-Maïs CORPORON et Marie SEREN se sont mariés le 25 octobre 1812. Pierre-Maïs est alors calfat, c'est-à-dire ouvrier spécialisé en construction navale pour le calfatage des bordés des navires. Il est alors très jeune, puisqu'il vient d'avoir 18 ans. Nous avons retrouvé dans le registre d'état-civil une note du sous-commissaire de marine autorisant Pierre-Maïs à se marier. Cette note prouve le paternalisme régnant dans l'administration de l'Inscription maritime.



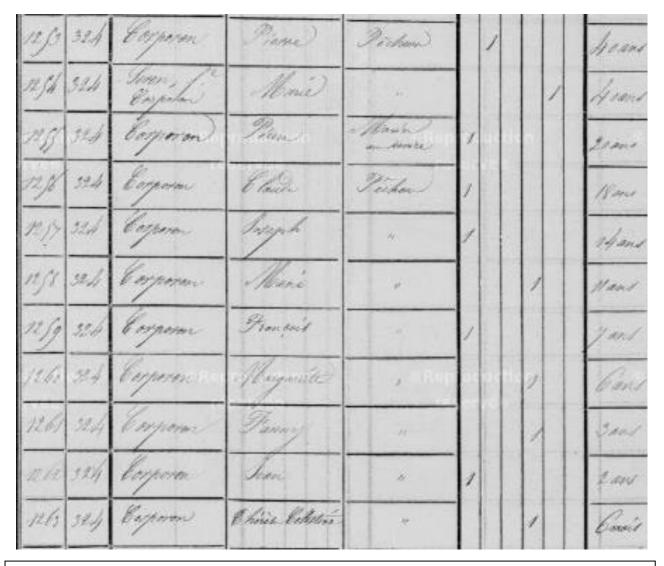
Note annexée à l'acte de mariage entre Pierre-Maïs CORPORON et Marie SEREN, **ADH 3E 154/15**.

**Transcription**: Le sous-commissaire de marine chargé du service au port du quartier d'Agde permet au nommé Pierre Maïs Courporon de Marseillan ouvrier calfat de contracter mariage avec la demoiselle Marie Seren, dudit.

C'et homme étant de levée, je prie Monsieur le Maire de Marseillan, de vouloir bien l'expédier le plus tôt possible.

Malgré cet événement heureux, on ne badine pas avec l'Inscription maritime.

On retrouve la famille en 1836 dans le document du recensement de Marseillan. La famille compte dix enfants, aucun n'a encore quitté le foyer. Les plus âgés, Pierre (20 ans) et Claude (18 ans) sont indiqués comme « marin en service » (il sert en ce moment dans la marine royale) et « pêcheur ». Quant à Joseph, il a au moment du recensement 14 ans.



Document du recensement de la commune de Marseillan où se trouve indiquée la famille CORPORON, **ADH 6M 462**.

La famille déménage de Marseillan vers Mèze en 1839, une fois tous les enfants ayant vu le jour. On retrouve donc la famille CORPORON dans le document du recensement de 1842, mais cette fois à Mèze. Le premier enfant, Pierre, a quitté le foyer. Pascale, le dernier enfant apparaît alors que Thérèse-Célestine disparaît.

3866	3	1625	Compound	Pulo	Pechas
3867	4	1025	Jein funns	Soplai	
3868	5	1025	Compourow	Claude	
3869	6	1025	Courpourer	Jusquel .	
3870	2	1025	Compouror	· framed	
3871	8	1028	Compromois	Sion	Tes equ
3872	9	1025	Compromon	Mans	
3873	10.	1025	Compouror	Marguerita	
3876	11	1025	Compourow	fani	
3875	12	1025	Componion	Pricallo	

Document du recensement de la commune de Mèze où se trouve indiquée la famille CORPORON, ADH 6M 479.

Pourquoi la famille déménage-t-elle à Mèze en 1839 ? On peut invoquer des raisons économiques puisque cette ville est en pleine croissance économique à ce moment là. Le compte cadastral de Pierre-Maïs CORPORON dans la commune de Marseillan est supprimé en 1832, alors qu'il détenait plusieurs parcelles, des vignes, des terres labourables, en plus de sa maison.

La lecture du registre des formalités hypothécaires nous donne des pistes à ce sujet. Pierre-Maïs vend ses biens à Marseillan en octobre 1832, au moment où est supprimé son compte cadastral. Si on consulte le registre des inscriptions hypothécaires, on se rend compte que PierreMaïs se voit inscrire beaucoup de créances de 1805 à 1832. Il a dû s'endetter. Il se pourrait que Pierre-Maïs ait voulu quitter Marseillan pour se relancer, lui et sa famille.

R'EGISTRES de Formalité.	DATE	INDIQUER s'il s'agit d'une acquisition	DÉSIGNATION	VALEUR des	DES PROCÈS-VERI	ATIONS AUX D'AFFICHES. de leur	OBSERVATION
du des	TRANSCRIPTIONS.	d'une vente.	DES IMMEUBLES.	IMMEUBLES.	Enregistrement.	Radiation.	
164 91	9 8=1831	Neute	bein's Margullan	840.			
531 8	21 y lua 1866	achat frat		1125=11			
823 76	27 acres 1879	vente.		3000-			
266 89	27 Man 1904	01-	Potreties	200	Della Addition	I Rape and	(0)

Registre des formalités hypothécaires de Pierre-Maïs CORPORON, partie transcriptions. ADH, 46Q8/35.

declar	STRE	DATE des	at judiciere,	MONTANT DE LA CRÉANCE POUF	souts lenguelles sont	F E S portées en registre	OBSERVATI	ONS.
da volume.	des species.	INSCRIPTIONS.	régule, ou conventionnelle.	Inquelle l'Inscription a été requise.	DEGLARATIONS de chargement de domicile.	RADIATIONS des femilitants	Action	
21	715	26 ylund 19	Convention .	Sit.		posinie	CE	
25	747	2.8 hags 6	Tue chare	165		perine		
27	1			96,26		president		
190	15/1	98/2 NJ	inter	45				
195	318	11 avil 1820	2	900				
98	318.	1876-1820	io.	168.60.				ATTEN
1	153	71	ig.	1				
14		promon rock		900 "				
129	293	1 1826	6.9	18/		Repres	uction	
134	775000	4 Aug 1827	-	230		1034	20	
139	36	20 and 1809	jul.	ter .				
139	461	1985 1887	p'us me	2140 %				
136	389	144 1817	Courses,	14975				
116	201.	12 juin 1820	Concention	Boc .	10			
147	270	h 7 h 1824.	Consention .	600 0				
147	365	012/19	Common	853.		1	,	
152	387	29 avril 1830		295			Jule and 11700	108
16	11/2	10 Mai 1832	Cour.	134.35				-

Registre des formalités hypothécaires de Pierre-Maïs CORPORON, partie inscriptions. ADH, 46Q8/35.

On remarque que le registre continue d'être consigné après sa mort, et ce, jusqu'en 1905. Il ne semble pas s'agir du fils de Pierre-Maïs, puisque Pierre CORPORON meurt en 1889. Il semble que l'administration des hypothèques fasse des confusions car il est question également dans la

case du registre d'un Pierre CORPORON pêcheur à Agde. Après vérification dans les registres des inscriptions, certaines concernent son père Pierre CORPORON.

Le fils, Pierre CORPORON devient pêcheur à Mèze et se marie le 31 décembre 1845 à Mèze en compagnie de Marie-Marguerite-Catherine Clapiès. On le retrouve dans l'Inscription maritime<sup>38</sup>.

Même chose pour le fils suivant, Claude CORPORON, lequel se marie le 28 juillet 1843 à Mèze en compagnie d'Elise PAYET<sup>39</sup>.

Marie CORPORON se marie le 11 janvier 1843 à Mèze en compagnie de Claude BASTIDE<sup>40</sup>.

François CORPORON se marie le 23 septembre 1846 à Mèze en compagnie de Claire MOURE<sup>41</sup>. Le registre de l'Inscription maritime indique qu'il a reçu la médaille de Crimée<sup>42</sup>. Il a donc dû participer à la campagne de Crimée (1853-1856).

Marguerite CORPORON se marie le 20 avril 1849 à Mèze en compagnie de Jean-François BROUZET<sup>43</sup>.

Estéphanie CORPORON se marie le 2- décembre 1852 à Mèze en compagnie d'Etienne Laurens<sup>44</sup>.

Jean CORPORON se marie à Mèze avec Elisabeth CAPESTAN. Sa fiche matricule indique qu'il reçoit la médaille de Crimée come son frère et l'agrafe de Sébastopol. Il reçoit également la médaille d'Italie et la médaille d'honneur des marins du commerce.

<sup>39</sup> ADH, 3E 162/1O.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> ADH, 4S 711.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> ADH, 3E 162/1O.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> ADH, 5MI 10/13, vue 166, le 13/04/2023.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> ADH, 4S 711.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> ADH, 5MI 10/13, vue 384, le 13/04/2023.

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> ADH, 5MI 10/14, vue 32, le 13/04/2023.

#### 2.ELISABETH BAISSE (1821-1890).

Elisabeth BAISSE est née le 30 septembre 1821 à Marseillan. Elle est la fille de Jean BAISSE et de Pascale HIRAILLES.

Voici son acte de naissance :

L'on millimit continuent via le toute posteubre builteure, on mêtes, devent vien, mostre Bong rocine, maire officies public De l'étal civil de la villede marfaillem oppoid famout de Brisies, departement di l'hérault, est compare jean bailse pachous ôgé de vingt ing an douveille outet may allor loquel pour a préfectain enfeat du fois faminin, aété jourdhui à quatre hurs, de mateur de le marant et du prande foi épour pet acquel Le deslars vendeir durant le prinon telisabet le le viles déclaration et préparation faite; en prépare des prinon telisabet le la maisie après propriétaire procès agé de fois ante venf au, et jean autoire quille prepart de la maisie agéte jungt fix out habitem durant massière le que est lique ever nou, le prépart de la après, que lecture en a été foite, usu le lamperant que de la lique ever nou, le prépart de parteur que en lecture en a été foite, usu le lamperant que de la lique ever nou, le prépart acte parteur an a été foite, usu le lamperant que de la laisse en forse

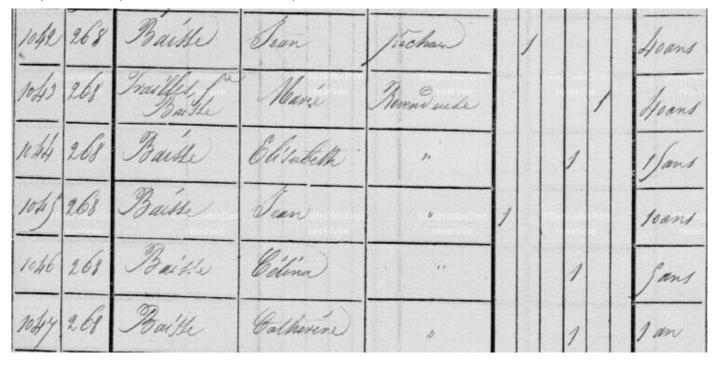
Transcription: L'an mil huit cent vingt un le trente septembre huit heures du matin, devant nous pierre Banq mainy maire officier public de l'état civil de la ville de marseillan arrondissement de Beziers, departement de l'hérault, est comparu jean Baisse pecheur âgé de vingt-cinq ans domicilié au dit Marseillan lequel nous a présenté un enfant du sexe feminin, né le jourdhui à quatre heures du matin de lui comparut et de pascale irailles son épouse, et auquel il a declaré vouloir donner le prénom d elisabeth; Les dites déclarations et présentation faites en présance des sieurs jeanpierre maffre l'americain propriétaire foncier âgé de soixante neuf ans et jean antoine gaillac sergent de la mairie âgé de vingt six ans habitans dudit Marseillan, les quatre ont signé avec nous le présent acte, après lecture a été faite, sur le comparant qui a déclaré ne savoir signer, de ce par nous enquis. Maffre l'américain-gaillac-Banq mainy.

Nous retrouvons les mêmes témoins pour cet acte de naissance que ceux de Joseph CORPORON.

Son père, Jean BAISSE (1796-1860) est pêcheur et sa mère Pascale HIRAILLES (1796-1863) est revendeuse. Elisabeth est la seconde fille d'une fratrie de six enfants. Un seul enfant, Simon va mourir très jeune, c'est-à-dire à l'âge de trois ans. Une fille, Françoise BAISSE, mourra à l'âge de seize ans. Voici la fratrie dans l'ordre des naissances :

- -Françoise BAISSE, née le 30 mars 1818<sup>45</sup>.
- -Elisabeth BAISSE, née le 30 septembre 1821<sup>46</sup>.
- -Louis BAISSE, né le 18 janvier 1825<sup>47</sup>.
- -Simon BAISSE, né le 10 novembre 1827<sup>48</sup>.
- -Céline Eulalie BAISSE, née le 11 février 1831<sup>49</sup>.
- -Catherine BAISSE, née le 5 octobre 1834<sup>50</sup>.

Curieusement, le couple va connaître le même sort que le couple CORPORON étudié auparavant. Tous les enfants du couple BAISSE vont bien naître à Marseillan. Cependant, après la naissance de la dernière fille, Catherine, la famille va partir s'installer à Mèze. C'est ainsi qu'Elisabeth pourra se marier avec Joseph CORPORON en 1842 à Mèze.



Document du recensement indiquant la famille BAISSE à Marseillan en 1836, ADH 6M 642.

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup>ADH, 5MI 14/19, vue 8, le 13/04/2023.

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> ADH, 5MI 14/19, vue 100, le 13/04/2023.

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> ADH, 5MI 14/19, vue 50, le 13/04/2023.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> ADH, 5MI 14/19, vue 114, le 13/04/2023.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> ADH, 5MI 14/19, vue 27, le 13/04/2023.

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> ADH, 5MI 14/19, vue 102, le 13/04/2023.

On retrouve la famille dans le document du recensement de la commune de Mèze de 1841. Cette fois Louis (indiqué Jean dans le recensement de 1836) est indiqué « pêcheur ». Il reste deux filles Elisabeth et Céline Eulalie. Catherine disparait alors qu'elle n'a que 17 ans.

1582	93	611	Baille	Jeon	Porhano
1583	94	400	Playor finns	Marie	
The State of the S	Charles and the Parket	THE RESERVE AND ADDRESS.	Daille	Louis .	Prolung
1585	96	1.11	Maille 1	Pligabeth.	Regressions (e.e.
1586	97	1.4.1	Doutto	Celina	

Document du recensement indiquant la famille BAISSE à Mèze en 1841, **ADH 6M 479**.

On est tenté d'utiliser la même méthode concernant la famille BAISSE, c'est-à-dire consulter le registre des formalités hypothécaires. Mais on ne trouve pas Jean BAISSE dans le registre des formalités. On ne trouve pas de compte cadastral au nom de jean BAISSE, non plus.

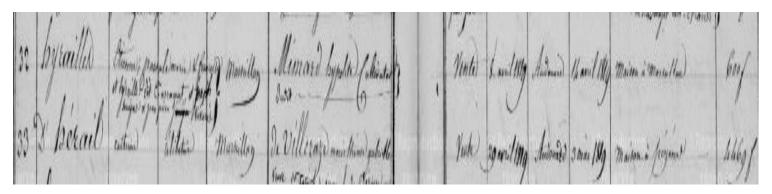
Par contre, nous trouvons sa femme, Pascale HIRAILLES dans le registre des formalités.

CASE N	° 48	Hyrailles	para	& Main from	Briffe 2-
REGISTRES da Josephilat. N.9 da des volume annaka. UIANSCRIPTIO	ENDIQUES  sid single  diana proposition  on  d'une vente.	DÉSIGNATION DES INMEURLES.	VALEUR dea	TRANSPIRITION de la soule immulables. Categoriamente de l'erginal de la desociamente la Sain, et de la Neillandes de Tallabe son criancien matrita.  Dec des emoglementes Des les médicions.	OBSERVATIONS,
86 137 12 Mi 18	ig steer	Minoy a Mutilley	600		

Registre des formalités hypothécaires de Pascale HIRAILLES, partie transcriptions. ADH, 46Q8/78.

Pascale HIRAILLES profite d'une vente de maison, quelque temps après son mariage avec Jean BAISSE pour une valeur de six cents francs. Nous ne trouvons pas de compte cadastral au nom de HIRAILLES Pascale.

Nous retrouvons la trace de la vente de la maison en consultant la table des ventes du bureau d'Agde pour l'Enregistrement<sup>51</sup>.



Pascale HIRAILLES n'est pas la seule à être notifiée. On retrouve des informations semblables au registre des formalités des Hypothèques. Il s'agit toujours d'une maison vendue pour une somme de six cents francs. C'est le notaire Me AUDOUARD qui s'est chargé de la transaction, le 8 avril 1819.

A partir de ces informations, nous pouvons retrouver l'acte dans les archives de l'étude de Me AUDOUARD<sup>52</sup>.

**Transcription**: Par devant nous Gaspard Maximilien Audouard notaire royal de residence à Marseillan canton d'Agde arrondissement de Béziers departement de l'Herault on comparu en personne Joseph suregar cultivateur demeurant a marseillan faisant tout pour lui que pour son oncle hirailles dit le tarraquet absent depuis longues annees pour lequel il se fait fort et garant, 2°Etienne hirailles pecheur, pascale marie hirailles epouse de jean baisse pecheur assistee et autorisee de son et mari aussi present et françoise hirailles fille majeure sans profession toutes parties domiciliees à marseillan et Mr jean pierre vivaret proprietaire foncier aussi domicilie à marseillan lesquelles dites parties font conjointement vente avec promesse de toute garantie a hypolitte Mimare cultivateur demeurant du dit Marseillan ici present stipulant et acceptant d'une maison qu'il jouissent et possedent en commun dans marseillan confronte du mistral Barth marie Blaquiere ponent rue et grec foulquier.

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> ADH, 3Q 32, vue 96, le 17 avril 2023.

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> ADH, 2E 45/56.

La vente de la dite maison est faite audit Mimard pour le prix convenu et accordé entre parties de la somme de six cent francs laquelle dite somme provenant de la vente ledit Mimard a desuite comptee en'oeur prese et verifiee par les vendeurs de la manière suivante, le dit suregar a retiré trois cent francs formant le montant de la part et celle de sondit oncle hirailles dit le Tarraquet Ses dits Etienne, marie Pascale et françois hirailles celle de cent cinquante francs et enfin le dit Sieur Vivaret une egale et pareille somme de cent cinquante francs formant ensemble le prix de la dite vente.

Ladite Maison est baille quitte de toute dettes avec toutes ses facultes declinee et passives et pour assurer a l'acquereur la possible jouissance et possession de la dite maison le dit Surigar a affecté et hypothequé les biens qu'il possede dans l'enceinte et territoire de marseillan confiscant au maison chaupe et viguer et comme ladite maison se trouve présentement dans un état complet de vetuste et de deperissement le dit Suregar s'engage egalement à relever l'acquereur des réparations qu'il sera obligé d'y faire et a cet effet aussi affecté et hypothequé les biens ci dessus mentionnés.

L'acquereur entrera en possession de la dite maison à la saint michel prochaine à la charge par lui d'en payer les contributions et autres charges foncieres a dater du premier janvier prochain. Pourra l'acquereur a dater du jour de son entrée en possession disposer de la dite maison à son gré et en toute propreté.

Pourtant ci-dessus gardent et observent les parties ont fait toutes les obligations et soumissions de droit.

Fait lu et passé au l'etude à Marseillan le huit avril de l'an mil huit cent dix huit en présence des sieurs Etienne Nogues de Dejean meanger et Jean Philippe Jalabert menuisier habitans de marseillan temoins requis Seguer avec les Sieurs Vivaret Suregar et nous notaire avec les autres comparu qui requis par nous de signer ont declaré a sa vues.

Pascale HIRAILLES vend bien, accompagnée de son frère Etienne et de sa sœur Françoise, la maison qu'on imagine être celle de ses parents. Son père, Jean-Pierre, meurt en 1802. Sa mère, Marie MATHIEU est toujours vivante, mais elle n'apparaît pas dans l'acte notarié. A noter que Pascale se présente accompagnée de son mari pour conclure l'affaire. Sa sœur Françoise n'a que vingt-et-un an. Elle n'est pas encore mariée, d'où l'absence de mari la concernant.

La lecture de l'acte est instructive car nous pouvons savoir ainsi que la somme de la vente a été partagée non seulement entre frère et sœurs, mais avec deux autres parties : Joseph SUREGAR et Jean-Pierre VIVARET. Les enfants ne recevant finalement que cent cinquante francs du produit de la vente.

Des enfants du couple BAISSE Jean et Pascale HIRAILLES, quatre enfants parviendront à l'âge adulte et se marieront à Mèze.

Elisabeth BAISSE se marie avec Joseph CORPORON le 21 juin 1842.

Louis BAISSE se marie 4 mars 1848 en compagnie de Marguerite RIVIERE.

Céline EULALIE BAISSE se marie le 23 octobre 1857 en compagnie de Jacques ROUVIER.

Catherine BAISSE se marie le 4 mai 1859 en compagnie de Joseph JOUVE.

### 3.LE COUPLE JOSEPH CORPORON (1822-1906) ET ELISABETH BAISSE (1821-1890).

Joseph et Elisabeth, installés à Mèze, se rencontrent et se marient dans cette commune, le 21 juin 1842.

Voici leur acte de mariage<sup>53</sup> :

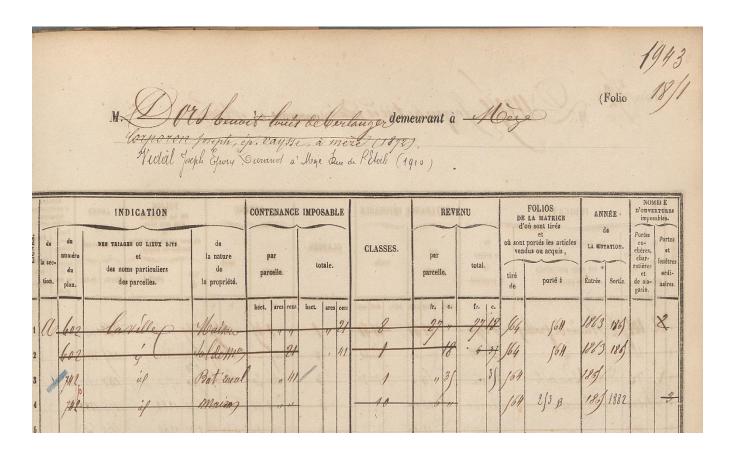
	1 good fet
	All will the
	Gios, adjurit a la chaire Specialement delique pas Montines Le Mair, pour temple Le fonctione Soffine Specialement delique pas Montines Le Mair, pour temple Le fonctione Soffine Specialement de Silat livet de la Commune de Mije, Canton du dit, accordithemen de Chantpellie de departement de Sucrond Sont
	Gros, adjurata la chaire Speralement delique par Montion Le Marie, primer temples La Continue dolline Vindia
F. Gera	de Selat livel de la Commune de Mije, Cantan de dit, arrondistenien De Compellie & departement de Levante, Sont
	Compani lula Moilun Communo of Sunt Salah Commune 1 11 1 6 6
T YEAR F.	Comprani, Sula Mailon Commune Se Sime Justifite Conference, proline , Sometile Some little Commune age de dig Stanf on, ong S
TO WE STONE	The state of the s
Carlotte .	Darring the ming come unit find that the destinate de continue de continue de de lance de lance de lance
Totelsh	plus the singe de prefer file Church a Sightime on fland prese topporum profuer it de dome Marie demo
2	Sum though levendule habitan & dominities dans little Commune, in prefent & Comtentan Some parts & dementales
(mposon	Alizabeth Daille, Junualier Swinistin a Meze agis de Vingt an fint Mois Singt day Some pour the cha
ind,	
Higabeth.	Martillan, assemblemen & de Dique departement de Sperante, Le Pronte Suns Mithuit lent Singt une amis quit
Daillo	South de Seption t de dem arte de l'allance dument ligulaires que consa de unite pour viole, de fatiment aumain
CONTRACTOR OF STREET	ou prifint, fill Munice & Legitime du Sunt, Sean Doits prohies & de dame parcale Staille Som Group
23	resentante habitans & dominities dan little Communes, ici prifent & Consentan stante part; Lo poils cons on
	Regning de proceder à La Celebration du Mariage projette Introng et dont Le dung pomblications ont ele facte detant
- W =	Laprincipal porte de e An Martin Commune Favor Sapremero Le ling Jui Courant a Show de Mide princes
	- La fecunde Le Vonge de Mone Min à La Mone have, aucune appretition au del Mariage e le com ayont et
	Significe, faison & droit à las inquisition apri- arais donné Lature de Toute Le prince le dessus Martinneres
	L'ou chajules dig du leter du love level intelle du Mariage, avons derrande au fulu de pour et ala fitue longe
	Sile Julink defrunche from Mais Lyon firme chaum Ding again befronte Separation of Affricational
	telarum an a from delatin que Se fine, Toseph Corporon, & Journes elle Higabethe Daille dont inie dar de
	Maringe de lond quoi e fon- aven delle de prefent arte de Maringe qui a el lelebre publiquement in prefent
	de Churs, framon Togette, proprietaire, age le quarante des ons, Menne Condere propose on donane
	age de Single ling on Thephilo francis Tryfulle paragines age de Ingle digonal Scon farmes fugar
	ve Ville agide quaronte dent ans a bon parent desparties lon Majuis habitan & donnielie dons lette
	Commune, lunom qui unt Signe ares colors con Se porties e si Leprend Sa Mere de Segrons e ti al
	Perent Samero de Seponza gin ont dulares de Se duvois de Ce segui pas e son sopre Saturo
	- Versette
1000	Tamber 19 - 10 · Hyputhons
	comerce Caurice
de surces, i.	
	Seen of asper
Mount	The state of the s
Alter a second	

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> ADH, 3E 162/10.

**Transcription**: L'an mil huit cent quarante deux et le vingt et un juin heure du soir par devant nous Barthélémy Gros, adjoint à la mairie spécialement délégué par Monsieur le Maire pour remplir la fonction d'officier public de l'Etat Civil de la commune de Mèze, Canton du dit arrondissement de Montpellier département de l'Hérault, sont comparus en la maison commune le Sieur, Joseph Corporon pecheur, domicilié dans cette commune agé de dix-neuf ans, onze moi, vingt deux jours, pour être né à Marseillan, arrondissement de Béziers département de l'Hérault, le trente juin dix huit cent vingt deux , ainsi qu'il résulte de l'extrait de son acte de naissance duement régularisé qui nous a été remis pour reste annexe au présent, fils mineur et légitime du Sieur pierre Corporon pecheur, et de dame Marie Seren son épouse revendeuse, habitans et domicilié dans cette commune, ici présent et consentant d'une part, et demoiselle Elisabeth Baisse, Journaliere domiciliée à Mèze, agée de vingt ans, huit mois, vint deux jours, pour être née à Marseillan, arrondissement de Béziers département de l'Hérault, le trente juin Mil huit cent vingt, ainsi qu'il résulte de l'extrait de son acte de naissance duement régularisé qui nous a été remis pour reste, également annexée au présent, fille mineure et légitime du Sieur Jean Baisse pecheur et de dame pascale Iraille son epouse revendeuse, habitans et domicilié dans cette commune, ici présent et consentant d'autre part ; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage, projette entreux et dont les deux publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune savoir la première le cinq juin courant à l'heure de midi puis la seconde le douze du même mois à la même heure, aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de texte. La pièce ci-dessus mentionnée et du chapitre six du titre du code civil, intitulé du mariage, avons demandé aux futurs époux, et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun deux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que le Sieur Joseph Corporon et demoiselle Elisabeth Baisse sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé le présent acte de mariage qui a été célébré publiquement en présence de Sieur François Veyritte, propriétaire agé de quarante sept ans, Etienne Couderc, préposé aux douanes, agé de vingt-cinq ans, Théophile François Veyritte, perruquier agé de vingt six ans, et Jean Cauné sergent de ville agé de quarante sept ans, les parents des parties sont majeurs, habitans et domiciliés dans cette commune, témoins qui ont signés avec nous, nous les parties, ni le père et la mère de l'époux, ni le père et la mère de l'épouse qui ont déclaré ne le savoir de ce requis par nous après lecture. [signatures].

Il est à noter les similitudes sur le plan social. Le père de l'époux est pêcheur, tout le comme le père de l'épouse. Les épouses des parents, Marie SEREN et Pascale IRAILLES sont toutes les deux revendeuses. Elles doivent vendre le produit de la pêche de leurs maris. Elisabeth BAISSE est journalière. Nous avons affaire à un milieu très modeste.

Nous retrouvons le compte cadastral de Joseph CORPORON<sup>54</sup>.



Le compte de Joseph CORPORON remplace celui de DORS Benoît en 1872, personne ayant vendu la maison, située rue du vieux château<sup>55</sup>. Le compte est supprimé en 1910, soit quatre ans après la mort de Joseph CORPORON. Plusieurs comptes se superposent, il est donc difficile de savoir si toutes les propriétés appartenaient bien à Joseph CORPORON. Joseph CORPORON détenait la maison cadastrée section A, parcelle 602. Dernière personne figurant sur cette superposition de comptes, Joseph VIDAL, lequel est l'un des petits-fils de CORPORON Joseph. La maison semble s'est transmise au fil des générations.

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> ADH, 3P 1522.

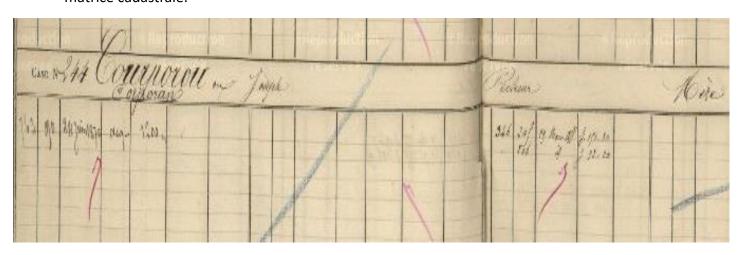
<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> ADH, 45Q 1/763, n°90.





Extrait du plan de la section A du cadastre napoléonien de Mèze (1812), **ADH 3P 3425**. Nous voyons le centre-ville et le port. Le couple Joseph CORPORON et Elisabeth BAISSE habitèrent à la parcelle cadastrée A642, indiquée ci-contre. Le couple a habité non loin du port.

Si l'on consulte le registre des formalités hypothécaires concernant Joseph CORPORON, on retrouve l'acquisition d'une maison le 24 juin 1870<sup>56</sup>. Cette information corrobore celle de la matrice cadastrale.



<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> ADH, 45Q 8/133, case 244.

Le registre des formalités hypothécaires renvoie à la transcription, soit à la copie de l'acte de vente du 24 juin 1870. Nous consultons la transcription<sup>57</sup>. Devant le notaire maître Charles FABRE, nous retrouvons le vendeur Louis Benoît DORS et Joseph CORPORON. Ceci corrobore ce que nous avons trouvé dans la matrice cadastrale. La maison « consistant en un rez-de-chaussée élevé d'un seul étage ». Il s'agit d'une petite propriété. Le compte cadastral indique 21 centiares (21 mètres carrés) pour la maison et 41 centiares (41 mètres carrés) pour le sol de maison, ce à quoi la famille payait 33,53 francs d'impôts fonciers. Le couple a acheté la maison, après les mariages successifs de leurs trois filles en état de se marier.

Marie CORPORON naît le 11 décembre 1842 et se marie avec Jacques VIDAL le 21 novembre 1864.

Marguerite CORPORON naît le 5 décembre 1844 et se marie avec Urbin Marius CROS le 19 juillet 1864.

Marie CORPORON naît le 30 mai 1849 et se marie avec Jean Colin CROS le 8 février 1868.

Louise CORPORON naît le 13 juin 1852 et meurt le 14 juillet 1855.

Nous trouvons trace de Joseph CORPORON dans les registres de l'Inscription maritime conservés aux archives départementales de l'Hérault, en particulier dans les registres des « hors-de-service »<sup>58</sup>. Le fonds de l'Inscription maritime du quartier maritime de Sète est « éclaté » entre le dépôt d'archives du service historique de la défense de Toulon et les archives départementales de l'Hérault. Celles-ci ne conservant les registres de l'Inscription maritime qu'à partir de 1866 pour le quartier maritime de Sète.

\_

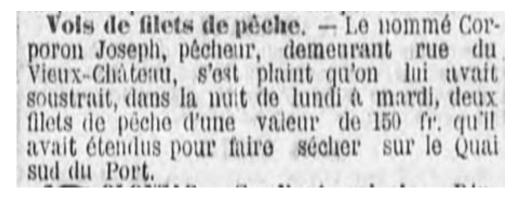
<sup>58</sup> ADH, 4S 711, f°834.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> ADH, 45Q 1/763, n°90.

Province of 139  Ac 1569 a.  Me mail 1112	1	10 C	1000 2000	CH,	Uslim		er abourt	nen menoemiérin : mo dapenta		1	hall-	W Jaran	6
CHARLONE (A)	No le Serje departement e / or de e // A Taille d'un més	Harak see John re Hallimes	the de Tri	ine /	hout					1	SSETIO		116
9)	mention thick	1		2 househo	came	3.0			Miles	Fain.	No. 2	-	a. ] le
finerik na controle de la detta fletanta : y+ n+	Marques parties Marié le Demeure rue	diècis	Elisa For	tet S Major	No.	1000	Come man	a portanena :				1.	70 10
ESPÍCES  d  somo que miguaxano.	PORTS et realises reconnects.	DESTINATION:	THEOX THEOX	FONCTIONS A coss.	DATES D'ENSASSERMENT.	DATES do Dinarcentario	LEKUX de olesseytereset. e	PORTS ET STRÉEGS de dinmement.					
Maketter min Gabelle - 10	Lette 244  CAL 165  CAL 166  CHE 190  CHE 183  CALE 524  CHE 542  AC 540  AC 540  AC 540	Land de	Contraction of the contraction o	and	& Jacker Ster & will 1987 Bacht 1888 Day 1893 28 work 1891	19 June 1119 19 June 1119 19 Julie 187 19 Julie 187 12 west 189 21 west 1891 21 west 1892 21 Jours 1892	de N	Con the Colle 11/2 Colle 12/4 Col	* * * * * * * * * *			. 1	1 3 8 12 12 21

Depuis son inscription définitive, Joseph CORPORON a effectué 50 mois au service de l'Etat et 331 mois dans la petite pêche. Il a dû exercer un peu plus de trente ans pour obtenir une demiesolde, soit une pension de retraite versée par l'Inscription maritime. Il alors comme grade « matelot de deuxième classe ». Toutefois, Joseph CORPORON peut continuer à exercer la profession de pêcheur. Son activité, à partir de 1882, est consignée dans le registre. Il a alors 60 ans. Il embarque à Sète, à bord de la nacelle « Isabelle ». Il exercera cette activité jusqu'en février 1894. Il a alors 71 ans. Il décèdera 22 ans plus tard, soit le 14 août 1906. La date est consignée dans le registre.

Nous avons retrouvé une brève dans le journal « Le petit méridional » où il est question d'un vol de filet de pêche dont est victime Joseph CORPORON en novembre 1890<sup>59</sup>.



Juste avant ce larcin, sa femme, Elisabeth BAISSE, venait de mourir le 17 octobre 1890. Nous avons retrouvé sa déclaration de succession dans les archives de l'Enregistrement<sup>60</sup>.

	Du st Arril right	
How sirected out eff	Comparissent Joseph Corporous renf Baile et Jan Cros tometier a Miex	
De Britse Elisabeth	besquels agrissant en leur nou forsonnel; letit Cros on qualité de mariet maître des voits	The state of the s
yet Corporon Joseph	de Marie Corporon, d'p. à Mière, et pour leurs cohérations in agrès nommers, déclarens	
le 17 fore 1890.	- que	
· mi	Baiste Gisaboth, leur feum et belle merezett Herdele en son	
Deles fo 36 no 35h.	Comiète à Meg le tir Sept velobre 1890, agée de leg and et marier sous	
Meh. 21-570. 26-457	Contract arce Joseph Corperon Pepur Campeter 1840.	
26-4/8.	Let heritiers sout de fille et 14 petits enfants in a frès nommes.	
26-460.	- 1. Corporor Marie Lemmo In comparant.	
26-162.	I Wilabeth, Sp., effe de inia Bhornas, perfour a Mère;	
26_463.	2. Violal & Joseph, pecheno, ex a Suran Palérie, a Stripe	
	3 Melinie Sp., eftere court Cauret, pecheur	
	A Louid, mineux de 13 ans, mustatutette regale de Jaeques Vidal	
Le mari 11-2/4	Som pere, fecheur à Morje, reuf de Marie Corpron, fille Dela de culis	
	32 Charle 1. p. ghte Benmadier Althouse tornelier a Moise	
	2 Joseph, militaire, representant arce soit sown, four wice marginist Corpora	
	July surveythe se to se ugus.	
THE PARTY		1
	Total de la page	-
	Report de la page précédente	
- 5 W	Тоты	1

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> https://memonum-mediatheques.montpellier3m.fr/ark:/12148/bpt6k4171785s/f3.item#, le 26 avril 2023.

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> ADH, 3Q 8186, n°169.

Le document stipule qu'il y a comme héritiers, sa fille Marie CORPORON (née en 1849 et mariée à Jean Colin CROS), et ses petits-enfants, soit les enfants de Marie CORPORON (née en 1842 et mariée à Jacques VIDAL) et ceux de Marguerite CORPORON (née en 1844 et mariée à Urbin Marius CROS). Leurs mères décédant respectivement en 1883 et 1873.

Il est indiqué comme enfants de Marie CORPORON ayant pour père Jacques VIDAL, Elisabeth sans profession et épouse de Lucien THOMAS, pêcheur à Mèze, Joseph pêcheur époux DURAND Valérie à Mèze, Héloïse sans profession épouse de Louis CAUVET pêcheur à Mèze et enfin Louis mineur de 13 ans sous la tutelle légale de Jacques VIDAL. Le prénom Elisabeth ne concorde pas avec le prénom de la première fille de la fratrie.

Nous avons trouvé comme prénom dans les actes civils (naissance et mariage) celui de Virginie. L'acte de mariage du 21 janvier 1884 indique bien comme prénom Virginie mariée avec THOMAS Augustin, marin<sup>61</sup>. Elle est alors âgée de 18 ans et a bien pour parents Jacques VIDAL et Marie CORPORON. L'acte de naissance du 20 décembre 1865<sup>62</sup> indique bien Virginie CORPORON avec les mêmes parents. Il y a donc eu confusion dans la déclaration de succession. La personne indiquée se prénommant Elisabeth est en fait Virginie VIDAL.

Il est indiqué comme enfants de Marguerite CORPORON ayant pour père Urbin Marius CROS, Marie sans profession épouse de BEAUMADIER Alphonse tonnelier à Mèze et Joseph militaire.

\_\_\_

<sup>61</sup> ADH, 5MI 54/7, vue 199, le 27 avril 2023.

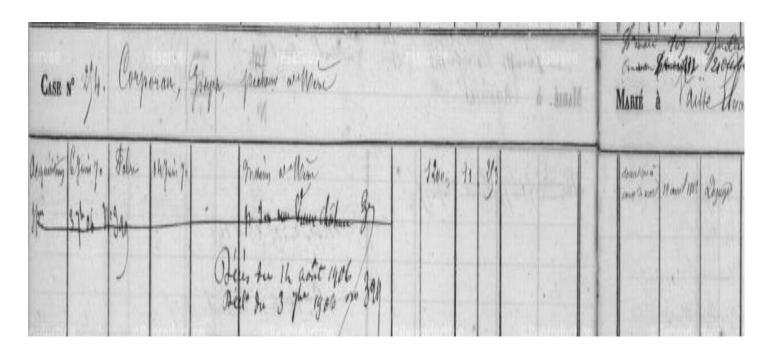
<sup>&</sup>lt;sup>62</sup> ADH, 5MI 10/14, vue 77, le 27 avril 2023.

simples et en su

Il s'agit de partager la part de Elisabeth BAISSE au sein de la communauté légale ayant existé entre elle et Joseph CORPORON, c'est-à-dire la maison achetée en juin 1870 rue du vieux château. Achetée il y a 20 ans, on estime le revenu de la maison à 50 francs par an, nous en sommes donc à 1000 francs. La part de la défunte s'élève donc à 500 francs. Or, dans un acte notarié datant du 12 avril 1882, Elisabeth BAISSE avait déjà attribué à son mari un quart en propriété et un quart en usufruit de ses biens. Des 500 francs, un quart soit 125 francs est déjà attribué à Joseph CORPORON. Il reste ainsi 375 francs à partager aux enfants et petits-enfants.

Joseph CORPORON meurt le 14 août 1906 et on retrouve les mêmes protagonistes pour la déclaration de succession<sup>63</sup>. Il est toujours question de la maison, située 37 rue du vieux château et donc de la part du défunt. La déclaration indique que la maison est en mauvais état, qu'il y a deux pièces au rez-de-chaussée et deux pièces à l'étage. Joseph CORPORON occupait la maison. La valeur reste la même, il reste donc 500 francs à se partager. La déclaration de succession n'en dit pas plus. Faut-il chercher une autre déclaration ?

Nous vérifions dans le sommier de l'enregistrement et trouvons un compte pour Joseph CORPORON<sup>64</sup>.



Compte de Joseph CORPORON, dans le sommier de l'Enregistrement. ADH, 3Q 7849.

Nous retrouvons les mêmes informations glanées auparavant, rien de plus. Il y a de consigné l'acte d'acquisition de la maison, l'acte de cession de 1882 et enfin la déclaration de succession du 3 septembre 1906. Il n'y a rien de plus dans la table des successions et absences au nom de Joseph CORPORON<sup>65</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> ADH, 3Q 8205, n°329.

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> ADH, 3Q 7849.

<sup>&</sup>lt;sup>65</sup> ADH, 3Q 7832.

# TROISIEME PARTIE : LES DESCENDANTS DU COUPLE CENTRAL



Plan cadastral napoléonien de la section C, dite de la « Campagne » (1812). ADH, 3P 3424.

#### LES ENFANTS DU COUPLE CORPORON-BAISSE.

Comme nous l'avons indiqué dans la partie précédente, le couple central met au monde quatre enfants : Marie, Marguerite, Marie et enfin Louise. Louise, la dernière fille, meut à l'âge de cinq ans.

La première fille, Marie, s'est donc mariée avec Jacques VIDAL le 21 novembre 1864. Sur l'acte de mariage, il est indiqué que Jacques VIDAL est matelot et Marie CORPORON journalière 66. Le père de Jacques, Joseph, est également pêcheur. Ce mariage est une preuve de l'endogamie existante au sein de la communauté des pêcheurs. De leur union, cinq enfants naîtront :

Virginie VIDAL naît le 20 décembre 1865 et se marie le 21 janvier 1884 avec Augustin THOMAS.

Joseph VIDAL naît le 29 avril 1868 et se marie le 4 mars 1889 en compagnie de DURAND Valérie.

Héloïse VIDAL naît le 20 novembre 1870 et se marie le 30 mars 1889 avec Léon CAUMET.

Désiré VIDAL naît le 27 avril 1873, il meurt peu de temps après, soit le 20 juillet 1874.

Enfin, Louis VIDAL naît le 28 septembre 1877 et se marie le 10 août 1903 avec ROLLERO Julie.

Concernant Jacques VIDAL, le mari, nous avons retrouvé sa fiche matricule parmi les registres des inscrits définitifs du quartier maritime de Sète. Celle-ci complète celle que nous avions déjà évoqué en première partie<sup>67</sup>. Faisant partie de la classe 1862, il est libéré du service le 20 janvier 1869. Il fallait effectuer sept ans de service militaire. Ainsi Jacques VIDAL a effectué d'une seule traite toutes ses années de service. Lorsqu'il se marie, il est train d'effectuer ce service. Durant celui-ci, il effectuera d'ailleurs la campagne du Mexique.

Nous cherchons à savoir si le couple était aisé matériellement. Nous consultons le registre des formalités et cherchons Jacques VIDAL.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> ADH, 5MI 10/14, vue 226, le 1er mai 2023.

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> ADH, 4S 709, f°1655.

de For		DATE	INDIQUER of cogn	DESIGNATION	VALEUR	ORIGI per trocks vious et des reploits de l Dates d	SUX D'ASSICHES	OBSERVATI
da utane.	des actieles.	TAABBCHIPTIONS.	dune rentr.	DES IMMEUALIA	IMMEURLES.	Enregistrement.	Parliation.	
9	164	29 X 1807	2000	Champi a Meyo	10000			Harrison,
207		14 feeter 1823	Viele	Vigin is (Mey)	1200			
tist	29	18 8 1902	acq.	Line	2000			
619	85	10 jaux. 1903	Yente	fere	1300			
623	37	6 Jer 1905	Yent.	Lan	30			
687	Sh	14 everil 1903	1		300			
527	35-	th anxiliges	aly		300	110		
694	31	29 aout 1905	acy		550	120		
804	9	s amil 1969	donateur		14520			
				1	L			
				1/1/1				
				VILV				
-1			1	A U VI				

Registre des formalités hypothécaires de Jacques VIDAL, partie transcriptions. ADH, 45Q8/37.

Entre 1902 et 1905, Jacques VIDAL effectue quatre acquisitions (valeur 3040 francs) et deux ventes (valeur 1600 francs). Nous retrouvons le compte de Jacques VIDAL dans le sommier de l'Enregistrement du bureau de Mèze<sup>68</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> ADH, 3Q 7860.

Case Not 70. Sidal Jaques, fechem i rige M	Consider à Bappolando	Vol Nº	Alex Not 30	, 36 V	ervák réservék	1
Algoria of global Sedan States of presidence Mingraphica Monor Settem as this is all 12 2000 - Pulls hard sage of grains of the Marie of Settem as Selected - Section of Section	2000 2000 2000 2000 2000 2000 2000 1000 1	Newte 4	100	48 or	1.69. He Vigae à Mille  1.1.40 hour by  Sécie du 24 mai 1919  Calificat du 31 No 1919	j. 180

Compte de Jacques VIDAL dans le sommier de l'Enregistrement. ADH, 3Q 7860.

Il existe un autre compte concernant Jacques VIDAL dans un autre registre du sommier<sup>69</sup>.

CASE	Nº 362. 1	That your	us piekeur Meye	Marié à	Topolian do 1	Rice Wol. 30	. Case 162 5
-	Vartete Ruma	L. V. Gara	Men Manuther	1/2 64	16.11	Vol.	CASE COMMENT
Bur 8	Putate of	12 /6 (8)/	We a Manuthen	Drift.	appalars	nanog Im	ome son
— d	mpart. your	140 So	Ame à mige	Jely or Vend	1919-3 17 Jan	2000 m	xison we Thates
	roduction Repro-	estificat du .	31 X=1917	ce rose femore	John live	a maro.	446.
		0n 30 m	ai 1919 -114				and of velo

On constate que Jacques VIDAL effectue beaucoup de transactions immobilières. Il est d'ailleurs question, à trois reprises, de l'acquisition de la maison de ses beaux-parents, rue du vieux château à Mèze : le 15 novembre 1884, le 10 avril 1903 et enfin le 28 août 1905.

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> ADH, 3Q 7868.

La déclaration de succession de Jacques VIDAL nous apprend qu'il désormais huit enfants lui survivant<sup>70</sup>. Jacques VIDAL s'est remarié à deux reprises après le décès de Marie CORPORON en 1883. Figurent quatre enfants nés de l'union avec Marie : Virginie, Joseph, Héloïse et Louis. Il est indiqué que Jacques VIDAL était patron pêcheur. Louis et Joseph sont indiqué comme pêcheurs. Les enfants héritent de la maison, rue du vieux château, laquelle a désormais une valeur de 1600 francs.

Nora. — Les décla-		d d
ations de mutations		
par décès sont établies	SUCCESSION de M. Wal Janjung	
sur des formules four-	COURTON OF THE PARTY OF THE PAR	
nies par l'Administra-		
tion. Elles sont signées	Le soussigné Payroclardo Marie	MARGE RÉSERVÉE AU RECEVEUR.
par les héritiers, dona- taires ou ligataires,	Le soussigne ay a comment of the soussigne and the soussigne are soussigned as a soussigne are soussigned as a soussigned ar	
leurs tuteurs ou cura-	(Nom., prenoms et domicils du déclarent.)	
tenrs. Elles sont écrites	Unsule Neuve Vival Jouques, o Mege	DÉCLARATION
par le receveur si les		DEGREEATION
parties le requièrent.		du 30 max 1919nº 1/4
(Loi du 6 décem-	assent en qualité de lettree et dessoluitiere desquesats	
bre 1897, art. 11.)		orymnia von ve /O A
Le prix des formules est de 2 centimes 1/2	Hérither, legatairs, donataire, tateur, emidenr, mandataire,)	QUITTANCE N°
et 5 centimes. (Loi		Lorsqu'il aura été fait plusieurs déclarations ou paye-
du 25 février 1901,		ments concernant la même succession, le receveur en
art. 22.)	déclare que M. Visal Jaigune	mentionnera ci-après les dates et les numéros.
Les dettes dont la	declare que M. Owa faquat	14 de'c 1921-191
deduction est deman-	(Nom et prénoms du défunt.)	
dée doivent être énu- mérées article par arti-		
ele dans un état séparé,	222	
rédigé sur papier non	âgé de ) 2 mo , de nationalité (Si le défunt n'est pas français.)	
timbré, signé par le dé-		
clarant, et déposé avec	cilibraire 1 your Tayalowo Marie Eusule	
la déclaration pour y	cellibraire gouss de journa agralando Pranis Unsuler ejourna revers de	
être annexé. (Instruc- tion 3058-32.)		
En cs qui concerne	exerçant la profession de frodis n pressure	
les emprunts contractés		
par le défunt au Crédit	domicilié à /2	
joncier, il sera exigé,	domicilié à Mege	Table des décès, vol. 10 folio 197, nº 167
dans tous les cas, à	est décèdé à	
l'appui de la demande de déduction, une at-		Compte ( du de cujus : vol. 30, nº 36 2
testation émanant de	le 24 moie 1915	au )
cet établissement et des-		répertoire de son conjoint : vol. 30, n° 36 2
tinée à certifier l'exis-	A 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	general ( de son conjunt : ton, n
tence de la dette à	Énoncer les noms , prénoms , do civiles et de pré de parenté avec le défunt des hévitiers et légataires. — Analyser les dispositions testamentaires et les clauses du contrat de mariage. — Désigner les biens dependant	
Fépoque du décès et à	de l'hérédité (1º biens dépendant de la communanté, s'il en existe une; 2º biens appartenant en propre à	
faire connaître la situa- tion exacte de l'emprunt	l'autour de la succession).	COMPTE
an jour de l'ouverture		dos
de la succession (art. 6	Couse ent your hendress sis huit infants;	au répertoire
de la loi du 25 février	Cousosant / rom of entress of new ing sain.	général.
1901; - Instruction		
3217-11).		Voles. Cases.
	(Vival)	
	18 00	26 618 6is
	1º Morres (	0.
:	2: Dinoglones) mineurs	26 4/9 64
tte colonne		0.
loi	3. Modeleines	16 460 cm
00	10 0	94 4/9
le ,	4. Navien 1	
Jes	Ji Jayh neheur	26 460
9		musicin -
Ne pas écrine daux	6: Hiloise in Commet toms pêdiens	126 4/0
3.4	2. V	26 461 860 40/210
in.	7: Projecie y Thomas Dugustin	
źcı	1: Louis richans	
8		
pd	it son ipour usufreilere des gesont rice à l'étera	
tie		
<b>V</b>	Malie le 22 sent 1865	
	les your Wal o' itains maries sours contral	
	x Meje le 18 mars 1897.	

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> ADH, 3Q 8218

Seconde de la fratrie, Marguerite CORPORON se marie avec Urbin Marius CROS. Celui-ci a pour profession cultivateur sur l'acte de mariage, alors que Marguerite est journalière également, comme son aînée<sup>71</sup>. De leur union, quatre enfants naîtront :

Marie CROS naît le 13 juin 1865 et se marie le 15 février 1889 avec BEAUMADIER Alphonse.

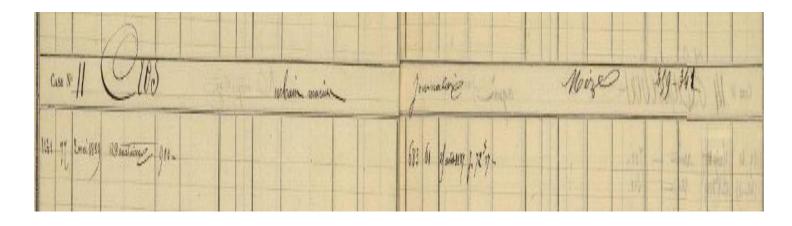
Emilie CROS naît le 19 décembre 1867 et meurt le 7 janvier 1868.

Joseph CROS naît le 8 mars 1869 et se marie le 12 août 1897 avec Marie Anne GUERRE.

Enfin Aristide CROS naît le 19 octobre 1872 et meurt le 10 septembre 1874.

Marguerite CORPORON meut jeune, soit à l'âge de 28 ans, comme l'indique son acte de décès datant du 31 juillet 1873<sup>72</sup>. Elle meurt même avant le décès de son fils Aristide CROS. Son décès précède même celui de sa mère, puisque Elisabeth BAISSE meurt en 1890. Comme évoqué ci-dessus, il est question de ses enfants, Marie et Joseph lors de la succession d'Elisabeth BAISSE.

Rien ne figure sur le registre des formalités hypothécaires concernant Marguerite. Son mari est enregistré mais juste pour une donation datant de 1889 et une inscription datant de 1887, soit bien après la mort de son épouse. Il semble que la famille ait vécu modestement, bien plus en tous cas que le couple Jacques VIDAL-Marie CORPORON.



Registre des formalités hypothécaires d'Urbin Marius CROS. ADH, 45Q8/223.

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup> ADH, 5 MI 10/14, vue 221, le 1<sup>er</sup> mai 2023.

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> ADH, 5 MI 10/15, vue 396, le 1<sup>er</sup> mai 2023.

Nous retrouvons la déclaration de succession d'Urbin Marius CROS<sup>73</sup>.

		fr.	c.
n 230 m	De C ficial 1894		
Duite	A compose . Seaumarier Mephono tomoloi a Mojo		
Cros Manier Ulbaca Fde Confesion	Legisla bilari que l'an Marin Elders 1 / con musante logale à defaut de contrat de maring ) la Composion		
Matarate de mi alia à dop delive	Mayordort Dione inte tot a soje, burnent commo with hair tion Lon fants ; - he'ar du Leize ochobre 1893		
intertal a Perieur le Montobre	Joseph chewiter à Meje,		
1998, ago de stan	Asso in Seaunadio Aphono le comparant of am lui domivilie		THE PERSON AND ADDRESS OF THE PERSON ADDRESS OF THE PERSON AND ADDRESS OF THE PERSON ADDRESS OF THE PERSON ADDRESS OF THE PERSON ADDRESS OF THE PERSON AND ADDRESS OF THE PERSON ADDRESS OF THE PERSON A
Dici f: 67 10, 172-	Bauarema dont l'autre con mond que le propo d'apris person la profest dans la missionità de la moderne.		
Pl 24-114 2 26-463- 26-462-	town champ - be yes las - do 80 - a Empirar . Horam met - 16		
26. 462 -	Cupital par 21 - grato costo famo 400	1	
	The long of c; quality form	7	7
	Lettue faile, apiù affiniation de languant afrigne.		
	Beaumolier/alplanse	1 3 M	
	J. twite le ung forior 1594. December from	d. Maria	

Il laisse un bien immobilier et de l'argent à ses deux enfants, joseph et Marie : une terre de 8 ares d'une valeur de 16 francs et un capital de 400 francs. Nous savons que le fils Joseph exerce la profession de charcutier à Mèze.

Marie CORPORON se marie le 8 février 1868 avec Jean Colin CROS. Celui-ci est tonnelier quand il se marie, alors que son épouse est journalière. <sup>74</sup>De leur union naîtront quatre enfants.

Benoît Pascal CROS, naît le 25 janvier 1869, il meurt deux mois plus tard, soit le 29 mars 1869.

 <sup>&</sup>lt;sup>73</sup> ADH, 3Q 8188.
 <sup>74</sup> ADH, 5MI 10/14, vue 293, le 1<sup>er</sup> mai 2023.

Joséphine Marie CROS, naît le 17 novembre 1870, elle meurt moins d'un an plus tard, soit le 18 juillet 1871.

Emile CROS naît le 13 octobre 1874, il meurt le lendemain.

Seul survit Joseph CROS qui naît le 26 septembre 1876. Il se marie le 29 novembre 1895 avec Joséphine Rosa PORTES.

Jean Colin CROS dispose de quelques vignes comme l'indique son compte cadastral<sup>75</sup>

des lignes	NOMS, PRÉNOMS  professions et demeures  LA MUTATION		INDICATION			CNANCE	CLASSE	SOMME IN	IPOSABLE	FOLIC de la mai d'où sont tiré sont pas les articles ou acqu	itrice és et où ssés vendus
Numeros d	Propriétaires et Usufruitiers Entrée Sortie	de la section du plan du du du du	DES CANTONS ou lieux dits	de la propriété	par parcelle			par parcelle	Totale Francs   Cent.	Tiré de Pa	assé à
1 2	GAST 1881	J-400 p.	Aiguenay Les Cousets	Vigne C	Hect. Ares. Cent	Hect. Ares. Cent.	3, H,-	Frances Cent.	Traics Cent.	198 1802	•
3	à Acze 1600 19.2	4 3/17	la mquer	1	21 10	74/3	1	18 21	37 07	263 3	3208

Compte cadastral de Jean Colin CROS. **ADH, 3P 1524**.

Jean Colin CROS possède trois parcelles de vignes, respectivement de 15, 17 et 21 ares. Il paie en tout 28 francs d'impôts fonciers. Il vend la plus grande parcelle (21 ares) en 1900.

Nous avons vu qu'il était présent pour représenter les intérêts de son épouse lors des successions d'Elisabeth BAISSE, puis de Joseph CORPORON.

Nous avons retrouvé la déclaration de succession de Jean Colin CROS afin d'avoir une idée sur l'aisance matérielle ou non de la famille.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> ADH, 3P 1524.

		-2
		Nº 118. /5 <sup>-7</sup> (Janv. 1921.)
	RATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DU TI	MRKE.
ADMINIST	RATION DE 6 IMMINORA	DEPARTEMENT
	MULE DE DÉCLARATION DE MUTATION PAR DÉCÈS	S
FOR	Coût: 5 centimes (Loi du 25 février 1901, art. 22.)	BÜREAU
	Cout: 5 centimes (Ect at	d
Nota, - Les décla- rations de mutations	Gras year sent Marie 80/000	
par décès sont établics	SUCCESSION de M	MARGE RÉSERVÉE AU RECEVEUR.
nies par l'Administra- tion. Elles sont signées par les héritiers, dona-	conssigné would from tounder efour	MARGE RESERVEE AC RECEIVED
taires ou légataires,	SUCCESSION de M. Gus year seuf Morie Borpolon	DÉCLARATION
teurs. Elles sont ecrites	Typipme para vones , as me	du 2 3 octo On 1915 10 914
parties le requièrent. (Loi du 6 décembre 1897, art. 11.)	agissant en qualité de heuter hature	QUITTANCE Nº 145
Le prix desformules	Orissant en quante (	Lorsqu'il aura été fait plusieurs déclarations ou paye- ments concernant la même succession, le receveur en
et 5 centimes. (Lot du 25 février 1901,	Charles 2	ments concernant la meme succession, le recetat en mentionnera ci-après les dates et les numéros.
Les dettes dont la déduction est deman-	déclare que M. 903 7000 (Nom et prénoms du défant.)	
dée doivent être enu-		
rédigé sur papier non	âgé de , de nationalité , (Si le défunt n'est pas français.)	
clarant, et depose avec	edilibrative ) Le 0 harie borlows	
être annexé. (Instruc- tion 3058-32.)	epous or éponse de venf ou vouve de	
En ce qui concerne lesempruntscontractés par le défunt au <i>Crédit</i>	exerçant la profession de fullumus	5 - 20 22
foncier, il sera exige, dans tous les cas, à	domicilié à Me n	Table des décès : vol. / folis / nº 3.54
l'appui de la demande	est décédé à	Compte du de cujus : vol. 9, n° 244
testation émanant de cetétablissement et des- tinée à certifier l'exis-	le 31 run mag	général (deson conjoint : vol.
tence de la dette à l'époque du décès et à	Énoncer les noms, prénoms, domiciles et degré de parenté avec le déjunt des héritiers et légataires. — Analyser les dispositions testamentaires set les clauses du contrat de mariage. — Désigne les biens dépendant Analyser les dispositions testamentaires set les clauses du contrat de mariage. De biens appartenant en propre à l'au-	COMPTE
faire connaître la situa- tion exacte de l'emprunt au jour de l'ouverture	Analyses les dispositions testamentaires et les clauses du contrat de maraige. — Designa: de de l'hérédité (1º biens dispondant de la commanuté, s'il en existe une; 2º biens appartenant en propre à l'auteur, de la succession).	UNITE des seccessibles au répertoire su répertoire su répertoire se seccessibles de seccessibl
de la succession (art. 6 de la loi du 25 février	Interlect bent marie conform course	géneral.
1901; — Instruction 3217-II).	for Lenter and file thingue	Vol**. Cases.
•	mo gros est ones comparant	80 452 40
ne.	10 20 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	
colon	16 CONTOT mealable a luw union celebie à la marie de	
ette	mee il y a unquarte sell ans tromo	
uns c	(10 2 à Mais hou mis 4001, 124, 15ac Valeur 500,00	
pas ècrire dans cette colonne.	and a supple state of the	
ecri	Total 1000,00	
e pas	hunte low a for de to two 500,00	
Ne	bien hope	
	Vigno à aigue hay huge (3) 44/1- J. 40 ares selles 1800 00	
	Vigne a argue, hay they Total Alun 1000,00	
	A 44: 2 : 401 G !! +1 = 100 am	
	7 Mal de la 1 menun 9690 00	
	I electorant afforme son word voil able	
	la presente dictoration contenu en una	

Déclaration de succession de Jean Colin CROS. ADH, 3Q 8224.

Jean Colin CROS meurt 18 ans après son épouse. En conséquence, Joseph CROS, son fils est le seul héritier. Il hérite des biens communs du couple et des biens propres de son père, soit quatre parcelles d'une valeur totale de trois mille francs. Finalement, il hérite de biens d'une valeur de 2620 francs.

#### LES PETITS-ENFANTS DU COUPLE CORPORON-BAISSE.

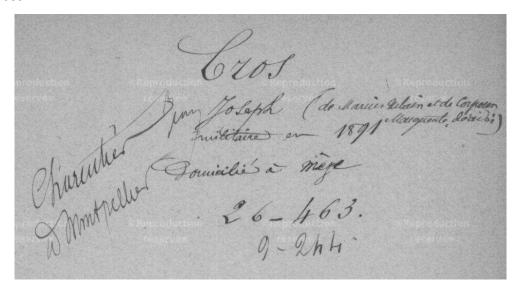
Nous savons que sept petits-enfants sur treize parviennent à l'âge adulte, soit :

- Virginie, Joseph, Héloïse et Louis (couple Jacques VIDAL-Marie CORPORON).

Virginie et Héloïse sont indiquées comme « sans profession » dans le sommier de l'enregistrement du bureau de Mèze<sup>76</sup>, alors que Joseph et Louis sont pêcheurs<sup>77</sup>. Virginie est mariée à un pêcheur, Augustin THOMAS, tout comme Héloïse (Léon CAUMET). Ces mariages de filles de patron de pêche à des pêcheurs dénotent bien l'endogamie sociale régnant dans le monde des gens de mer.

-Marie et Joseph (couple Urbin Marius CROS-Marguerite CORPORON).

Marie est indiquée comme « sans profession dans le sommier de l'enregistrement du bureau de Mèze <sup>78</sup>. Plus complexe, Joseph est indiqué comme militaire dans le fichier du sommier de l'Enregistrement à partir de 1891<sup>79</sup>, puis charcutier sur son acte de mariage <sup>80</sup>, enfin propriétaire lors de son décès <sup>81</sup>.



Fiche de Joseph CROS du fichier du sommier de l'Enregistrement. **ADH, 3Q 16556**.

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> ADH, 3Q 7864.

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup> ADH, 3Q 8218.

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> ADH, 3Q 7864.

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> ADH 3Q 16556

<sup>&</sup>lt;sup>80</sup> ADH, 5MI 54/7, vue 11, le 3 mai 2023.

<sup>&</sup>lt;sup>81</sup> ADH, 3Q 10570, n°1016.

-Joseph (couple Jean Colin CROS-Marie CORPORON).

Joseph exerce la profession de tonnelier à Mèze<sup>82</sup>.

Les femmes sont confinées bien souvent au rôle de femme au foyer, à une époque où les possibilités d'autonomisation par l'exercice d'une activité professionnelle restent très limitées pour celles-ci. Tout au plus peuvent elles devenir journalières (comme l'est Héloïse), ayant donc le rôle de fournir un revenu d'appoint au ménage.

Les professions exercées par les hommes sont propres au classes populaires (tonnelier et pêcheur). Jacques VIDAL étant reconnu comme « patron pêcheur », a-t-il transmit un capital suffisant à ses deux fils leurs permettant eux aussi d'être patrons ?

Reste le cas de Joseph, fils d'Urbin Marius CROS, lequel semble connaître une certaine ascension sociale, puisque celui-ci est indiqué comme « propriétaire » dans la déclaration de succession le concernant.

Virginie VIDAL lègue une maison d'habitation, 23 rue Raspail à Mèze, lors de sa succession<sup>83</sup>, d'une valeur de 2000 francs. La table des successions et absences indique qu'Héloïse VIDAL n'a pas d'actifs à son décès. Pour Marie CROS, on ne retrouve pas sa date de décès dans l'état civil ou bien sa déclaration de succession dans l'Enregistrement.

Héloïse VIDAL bénéficie d'une partie de la maison de ses grands-parents lors de leurs successions suite à leurs décès, le 15 avril 1891 et le 3 septembre 1906, même chose quand son père, Jacques VIDAL meurt, suite à la déclaration de succession du 30 mai 1919. Tout est consigné dans le sommier de l'Enregistrement où Héloïse VIDAL dispose d'un compte<sup>84</sup>.

-

<sup>&</sup>lt;sup>82</sup> ADH, 3Q 7881.

<sup>83</sup> ADH, 3Q 8224, n°106.

<sup>&</sup>lt;sup>84</sup> ADH, 3Q 7864, case n°460.

Mark J 16 000/9 to	marson sur Verne Chateony !!	390				
CASE Nº 460 MINAS	mayor sue time thotron, i There, to the	Marie Tourst y				
CASE S II SU. 1700000	freedy squit sough	MARIES a Comme sour, pecho				
Ale quit mire of avril	p. de maise à Moige	p. 2010.				
44 9 pin ( 5 + 06 4 324 )	ul					
Defait agenin 21 man og	Marny rue layare do	20.87				
Hate elem is man of	pormain recon Very	Vation p. R. 100				
Agor Q 0 mars 1919.3	/ Treivee	res rvee				
Tue juis 30 mai 1919-114	marion rue la Trung Matean,					
2 mai 1919 - 114	w w	/800				

Compte d'Héloïse VIDAL dans le sommier de l'Enregistrement. ADH, 3Q 7864.

On peut considérer qu'Héloïse bénéficie d'une partie du patrimoine transmis par ses parents et grands-parents.

Il est intéressant de savoir si Joseph et Louis ont pu profiter de la situation sociale de leur père, celui-ci étant patron de pêche. Le compte du sommier de L'Enregistrement de Joseph VIDAL indique les mêmes informations que sa sœur Héloïse. Néanmoins, le compte indique l'achat d'une maison au 34 rue du Dalin à Mèze et d'un autre bien immobilier dans les années 1918-1919, après le décès de son père 85. Il acquiert ensuite l'usufruit de vignes en mai 1942. Joseph VIDAL est un petit propriétaire. Son frère Louis connaît à peu près le même sort à la lecture du sommier 86. Il acquiert deux nacelles le 27 janvier 1902, bénéficie de parts d'héritages, puis achète une maison à Mèze au 13 rue du port, le 3 décembre 1925.

Marie CROS bénéficie de parts d'héritage de sa grand-mère et de son père<sup>87</sup>. Elle acquiert un terrain de 8 ares à Loupian suite au décès de son père le 5 février 1894. Elle vend ses parts de la succession concernant la maison rue du vieux château le 23 janvier 1909. Nous n'avons pas trouvé

<sup>&</sup>lt;sup>85</sup> ADH, 3Q 7864, cases n°459 et 458 ter.

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> ADH, 3Q 7864, case n°461.

<sup>&</sup>lt;sup>87</sup> ADH, 3Q 7864, case n°462.

l'acte de décès de Marie. Le sommier indique qu'elle est toujours vivante lors de la succession de son mari Alphonse BEAUMADIER le 2 septembre 1911. Nous perdons ensuite sa trace.

Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, l'état-civil et l'Enregistrement mentionnent que Joseph CROS a exercé les professions de militaire, puis charcutier et enfin propriétaire. Le compte du sommier de Joseph CROS indique les mêmes informations que sa sœur 88. Plus intéressant, la déclaration de succession de Joseph CROS du 3 octobre 194689. Tout d'abord, nous savons qu'il s'est installé à Montpellier, dans une villa qu'il a baptisé « La Paix » dans le quartier de la Rauze. La villa dispose d'une vigne et d'un jardin potager. La superficie est de six ares. L'immeuble est sinistré, il a une valeur de 25.000 francs. Joseph CROS disposait d'un livret à la « caisse d'épargne et de prévoyance de Montpellier » avec une somme de 13.983 francs et des titres au porteur en provenance de la « Compagnie algérienne », d'une valeur de 8.892 francs (270 francs de rente française à 3% d'intérêt de 1945).

Son cousin Joseph CROS est tonnelier tout comme son père. Il acquiert une partie de la maison rue du vieux château suite au décès de sa mère, Marie CORPORON, le 22 septembre 1907<sup>90</sup>. Il la vend rapidement. Il achète des vignes à Mèze entre 1919 et 1933. Il en vend une partie en 1935. Joseph CROS achète une maison en 1931 avec magasin de deux étages d'une valeur de 4. 000 francs. Il achète également des parts de la cave coopérative de Mèze.

La déclaration de succession de Joseph CROS<sup>91</sup> du 29 août 1949 mentionne la maison d'habitation située 22 bis boulevard du port, achetée en 1931 et cadastrée section A, n°57. En plus de cette maison, il y a sept terrains de vignes d'une superficie totale de 116 ares et d'une valeur totale de 97. 000 francs. La maison vaut 40. 000 francs.

En plus de ce patrimoine immobilier, Joseph CROS lègue 45 parts à la cave coopérative d'une valeur de 200 francs l'une. Il détenait un compte à la caisse d'épargne et de prévoyance de Montpellier d'une valeur de 986 francs.

Le total de la succession de Joseph CROS est de 142.370 francs.

<sup>89</sup> ADH, 3Q 10570, n°1016.

64

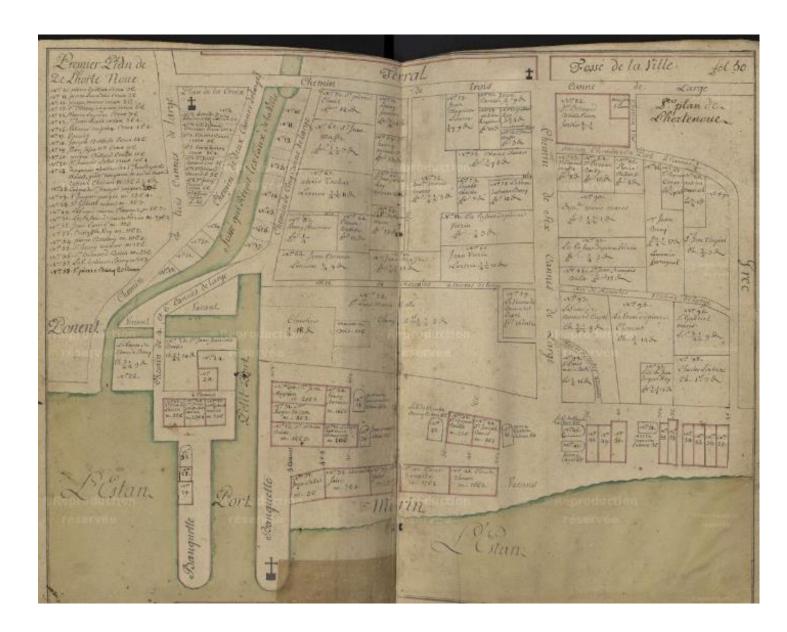
<sup>&</sup>lt;sup>88</sup> ADH, 3Q 7864, case n°463.

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup> ADH, 3Q 7864, case n°457 bis.

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> ADH, 3Q 8249, n°129.

Ainsi, Joseph CROS, fils d'Urbin Marius CROS et de Marguerite CORPORON, ainsi que Joseph CROS, fils de Jean Colin CROS et de Marie CORPORON, connaissent une certaine ascension sociale. Le premier a quitté Mèze pour exercer la profession de militaire, puis s'est installé à Montpellier jusqu'à son décès. Le second est resté à Mèze et a pu profiter de sa situation de fils unique pour hériter de la totalité du patrimoine de ses parents. Cependant, Joseph CROS, le tonnelier, connaît une ascension sociale de par son activité au vu de la déclaration de succession suivant son décès.

## QUATRIEME PARTIE : LES ASCENDANTS DU COUPLE CENTRAL



Extrait du compoix de Marseillan représentant le port et le quartier mitoyen à ce port. ADH, 150EDT 14.

#### LA PREMIERE GENERATION ASCENDANTE

Revenons sur les couples Pierre-Maïs CORPORON/Marie SEREN, ainsi que Jean BAISSE/Pascale HIRAILLES et focalisons-nous sur les fratries de ces personnes.

Pierre-Maïs CORPORON fait partie d'une fratrie de de douze frères et sœurs (Magdeleine, Jean, Pierre-Maïs, Jacques, Françoise, Joseph, Marguerite, Jean-Pierre, Louise, André, Pierre, Elisabeth). Les enfants naissent entre 1790 et 1814. Six enfants meurent entre 0 et 8 ans. Trois hommes et trois femmes parviennent à l'âge adulte.

Magdeleine CORPORON a épousé le 20 décembre 1809 Pierre GARANCON, tonnelier. Elle meurt sans actif le 29 novembre 1865. On retrouve Jacques dans un registre des listes de tirages au sort pour l'armée<sup>92</sup>.

			et de Sole) a marquelle domiciliés à Ni 29			
25	1.0 Corporon 2.0 Jacques 3.0	2.0 prim	Né à marsullan canton d'ag de département del forauct gésidant à Marsi dans canton d'ag de département del forauct fils de si obre et de navarres marie) domiciliés à Marsi llan	1 595	Reclame comme inscrit menitime	il deura prienter au Confeit de Revision un Anteficat d'inscription de m'he former Demoire

Jacques CORPORON dans les listes de tirage au sort de l'armée. ADH, 1R 247.

Il est indiqué que Jacques est inscrit maritime. Il est donc dispensé de faire son service dans une autre arme que la marine. Jacques meurt à l'âge de 34 ans le 8 mars 1831<sup>93</sup>.

Marguerite CORPORON meurt le 21 novembre 1886 à Sète. Elle est déclarée sans profession. Elle s'était mariée le 12 décembre 1832 avec André MIRAMOND, pêcheur, et était alors journalière.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>92</sup> ADH,1R 247.

<sup>93</sup> ADH,5MI 14/23, vue 75, le 16 mai 2023.

Pierre CORPORON meurt le 28 février 1867. Il est indiqué sur son acte de décès qu'il est patron de pêche<sup>94</sup>. Il s'était marié avec Anne FOURESTIE le 9 février 1831<sup>95</sup>.

Nous avons retrouvé le compte cadastral de Pierre CORPORON

NOMS, PRÉNOMS,  PROFESSIONS ET DEMEURES		INDICATION			CONTENANCE IMPOSABLE		S.	REVENU		FOLIOS de la matrice	
des	de la	de la sec- tion.	du numéro du plan.	des cantons ou lieux dits.	de la nature de la propriété.	par parcelle.	TOTALE,	GLASSES.	par parcelle.	TOTAL.	d'où sont tirés et où sont passés les articles vendus ou acquis.  Tiré de Passé à
1878 1878 1878 1878 1878	1839 1842 1868 1869	acc	270 243 397 4067 934 956 X 956 X 317,	Continued Cheming of Springle Control of Springle Cheming of Springle Cheming of the Springle Cheming	Cigne Cigne Vigne Maison Haison Stellemanner	arp. p. m.  14 66  07 20  03 40  10 41  10 41  17	37.42 37.42	4. 4. 4. 4. 4. 4. 7. 7. 7. 1.	fr. c. 4 64 113 20 110 110 110 110 110 110 110 110 110	fr. c.  8 3/-  16 3f  76.18  20.23	138 2596 3132 3130 3186 3186 3186 2176 2176 2176 3183 869 3183 248 3183

Compte cadastral de Pierre CORPORON. ADH, 3P 1444.

Ainsi Pierre CORPORON possédait des vignes et une maison, rue de l'angle. Des mutations immobilières sont indiquées les années suivant sa mort, est-ce sa femme ?

<sup>94</sup> ADH,5MI 57/22, vue 98, le 16 mai 2023.

<sup>95</sup> ADH,5MI 14/21, vue2, le 16 mai 2023.

Nous pouvons situer la maison de Pierre CORPORON à partir du plan cadastral napoléonien.



Il habitait près de la porte du port, non loin de l'église et du faubourg Saint-Joseph soit la parcelle cadastrée en 357, section H.

Enfin, Elisabeth CORPORON meurt le 15 mai 1866 à Montpellier 96. L'acte de décès indique qu'elle était domestique et veuve du « sieur » FOUQUE, marin.

Passons à la fratrie de Marie SEREN, celle-ci a deux frères (François-Esprit et Claude-Toussaint) et deux sœurs (Marie et Marie). François-Esprit naît le 20 mai 1779<sup>97</sup>, mais meurt cinq mois plus tard. Claude-Toussaint connaît à peu près le même sort, il ne survit que l'espace d'un peu plus de de deux ans (1781-1784). Deux sœurs nommées Marie précèdent celle qui s'est mariée à Pierre-Maïs

<sup>&</sup>lt;sup>96</sup> ADH,5MI 1/129.

<sup>97</sup> ADH,5MI 14/14, vue 418, le 16 mai 2023.

CORPORON. Elles meurent successivement, la première à l'âge de deux ans et la seconde à l'âge de six ans. Il ne reste donc de la fratrie que la troisième Marie SEREN. L'histoire de cette fratrie nous montre bien les conséquences de la mortalité infantile à la fin du XVIIIème siècle.

En consultant le registre des formalités de Marie SEREN, on retrouve une inscription datant du 18 septembre 1855. Nous consultons le registre des inscriptions hypothécaires correspondant<sup>98</sup>.

Transcription: Du dix huit septembre mil huit cent cinquante cinq au nom de l'administration de l'Enregistrement des domaines, rue Castiglione à Paris, et à la diligence de Monsieur Canet, son receveur au bureau de Mèze, où il élit domicile en son bureau, contre Courporon Claude, Serin marie femme Courporon, Lugand Jacques, Courporon Stéphanie femme Laurens, tous pêcheurs, domiciliés à Mèze, au profit du trésor, pour sûreté de la somme de quatre-vingt-neuf francs cinquante centimes, montant de la condamnation prononcée contr'eux par jugement du tribunal correctionnel de Montpellier, du vint mars mil huit cent cinquante-cinq, pour contravention maritime, actuellement exigibles, 89,50 frais à exposer, s'il y a lieu, cent francs. 100. Total ci 189,50. Inscription est requise sur tous les biens présens et à venir des dites Courporon Claude, Serin Marie, Lugand Jacques, et Courporon Stéphanie, et spécialement sur tous ceux qu'ils possèdent ou pourront posséder dans l'arrondissement de ce bureau.

Cette inscription indique les difficultés du couple. Le mari Pierre-Maïs n'apparaît pas. Par contre, Claude CORPORON fils du couple, ainsi que Estéphanie CORPORON figurent dans cette inscription où il est question de contravention maritime. Dans le registre des formalités hypothécaires, on dénombre plusieurs inscriptions à l'encontre de Pierre-Maïs CORPORON. Il faut toutefois vérifier les inscriptions, car certaines concernent son père Pierre CORPORON. A la lecture des inscriptions, on se rend compte que l'intéressé doit verser des sommes d'argent à des particuliers. Par exemple, il est condamné à verser la somme de cent francs par le juge de paix d'Agde à Françoise VILLE, revendeuse de poisson, par jugements des vingt-trois juillet et dix août 1827<sup>99</sup>. Le 19 octobre 1827, Pierre-Maïs CORPORON est de nouveau condamné par le tribunal de commerce d'Agde, cette fois, à verser 312 francs à André GAETAN. On apprend dans cette inscription que Pierre Maïs est « patron de traîne » 100 . Des inscriptions sont prononcées en vertu d'actes d'obligations passés devant notaires. Pierre-Maïs doit de l'argent à de nombreux particuliers, d'où les inscriptions. Celles-ci

-

<sup>&</sup>lt;sup>98</sup> ADH,45Q 2/350, n°183.

<sup>&</sup>lt;sup>99</sup> ADH,46Q 2/135, n°36.

<sup>&</sup>lt;sup>100</sup> ADH,46Q 2/135, n°461.

s'échelonnent jusqu'en 1832, quelques années avant le départ de la famille pour Mèze. Pierre-Maïs devait de l'argent à plusieurs personnes à Marseillan, ce qui a sans doute motivé le déménagement pour une autre commune.

Du côté des ascendants d'Elisabeth BAISSE, la fratrie auquel appartient son père, Jean BAISSE, compte cinq frères (Joseph Henri, Joseph, Pierre, Jacques) et deux sœurs (Jeanne et Antoinette). Deux frères meurent jeunes. Joseph Henri meurt à l'âge de quatre ans et Pierre meurt à l'âge de huit mois. Les deux sœurs ne vivent pas très longtemps. Jeanne meurt à l'âge d'un an et Antoinette à l'âge d'un an et demi.

Seuls trois garçons parviennent à l'âge adulte : Joseph, Jean et Jacques. Ils deviendront tous les trois pêcheurs. Après le décès de Jacques BAISSE à l'âge de 38 ans, un certificat d'indigence est produit par l'administration de l'Enregistrement<sup>101</sup>. Joseph BAISSE meurt le 6 juin 1866 sans qu'il y ait une déclaration de succession à son sujet<sup>102</sup>. Pas de traces de Jean BAISSE dans la table des successions et absences du bureau de Mèze. On ne retrouve pas Jacques et Joseph dans le répertoire des formalités hypothécaires. Nous retrouvons une inscription au sujet de Jean BAISSE dans les hypothèques. Celui-ci a été condamné par le tribunal correctionnel de Montpellier pour contravention maritime le 8 décembre 1858<sup>103</sup>.

Dernière fratrie, celle auquelle appartient Pascale HIRAILLES. Celle-ci a deux frères et deux sœurs. Antoine HIRAILLES meurt à l'âge d'un an et demi, soit le 10 janvier 1790<sup>104</sup>. De même, Catherine-Cécile HIRAILLES meurt très jeune, à l'âge de 10 mois le 11 septembre 1791<sup>105</sup>. Restent Etienne HIRAILLES et Françoise HIRAILLES.

Etienne HIRAILLES était présent lors de la vente de la maison de ses parents le 8 avril 1818. On retrouve cette information dans le répertoire des formalités hypothécaires <sup>106</sup>. Il se marie le 23 octobre 1820 en compagnie de Louise GRASSET. L'acte de mariage indique qu'il est pêcheur. Il n'y a pas de déclaration de succession suite à son décès le 27 mars 1871<sup>107</sup>.

71

<sup>&</sup>lt;sup>101</sup> ADH,3Q 69.

<sup>&</sup>lt;sup>102</sup> ADH,3Q 73.

<sup>&</sup>lt;sup>103</sup> ADH,45Q 2/373, n°320.

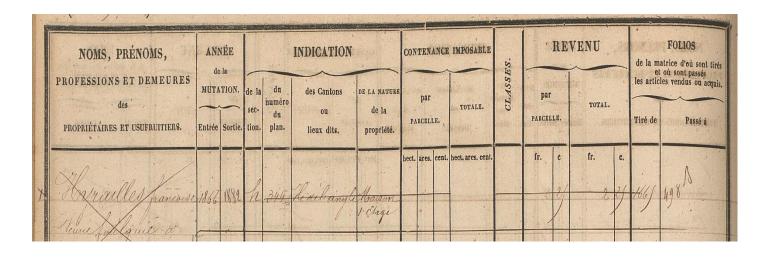
<sup>&</sup>lt;sup>104</sup> ADH,5MI 14/18, vue 239, le 16 mai 2023.

<sup>&</sup>lt;sup>105</sup> ADH,5MI 14/18, vue 297, le 16 mai 2023.

<sup>&</sup>lt;sup>106</sup> ADH,46Q 8/78, case n°47.

<sup>&</sup>lt;sup>107</sup> ADH,3Q 74.

Françoise HIRAILLES est la dernière de la fratrie à naître, soit le 7 juillet 1798<sup>108</sup>. Elle se marie le 15 décembre 1824 avec Jacques FOULQUIER, pêcheur de profession. Nous avons retrouvé le compte cadastral de Françoise HIRAILLES.



Compte cadastral de Françoise HIRAILLES. ADH, 3P 1445.

Françoise HIRAILLES, à la mort de son mari, possédait une maison à Marseillan. Cette maison est cadastrée en section H, parcelle 344. Elle se trouve donc non loin de celle de Pierre CORPORON.

De l'étude des quatre fratries, dont l'existence des membres s'étire sur une bonne partie du XIXème siècle, nous pouvons déduire plusieurs choses. Tout d'abord, sur le plan des naissances, nous dénombrons 28 enfants, soit une moyenne de 7 enfants par couple, avec mention spéciale pour le couple Pierre CORPORON et Marie NAVARRE ayant conçu douze enfants.

La mortalité infantile est très importante. Ainsi, 13 enfants meurent jeunes, soir entre 0 et 8 ans. C'est presque la moitié des enfants. Tous les hommes parvenus à l'âge adulte deviennent pêcheurs. Il est donc difficile d'échapper à sa condition sociale et la reproduction sociale tourne à plein régime. De plus, la plupart des femmes se marient à des pêcheurs. A l'exemple des maisons de Pierre CORPORON et de Françoise HIRAILLES, les familles de gens de mer devaient vivre dans le même secteur, soit non loin du port et du faubourg Saint-Joseph, facilitant l'endogamie sociale. L'originalité du milieu des pêcheurs s'affirme par un isolement et une difficile intégration, par la sauvegarde également de son identité culturelle. Le monde de la pêche a su, le plus souvent préserver une personnalité, devenue à son tour, source de cohésion. Ce refus, ou cette méfiance de

<sup>&</sup>lt;sup>108</sup> ADH,5MI 14/18, vue 151, le 16 mai 2023.

l'autre, était largement entretenu par l'image spécifique que les pêcheurs donnaient d'eux-mêmes et qui était reçue comme telle.

### LA DEUXIEME GENERATION ASCENDANTE

Grands-parents paternels de Joseph CORPORON, le couple Pierre CORPORON/Marie Navarre se marie le 4 juin 1790<sup>109</sup>. Pierre CORPORON possède un compte cadastral.

NOMS, PRÉNOMS, PROFESSIONS ET DEMEURES	ANNÉE	INDICATION				CONTENANCE IMPOSABLE		S.	REVENU		FOLIOS de la matrice
des	de la mutation	de la sec- tion.	du numéro du plan.	des cantons ou lieux dits.	de la nature de la propriété.	par parcelle.	TOTALE.	GLASSES.	par parcelle.	TOTAL.	d'où sont tires et où sont passe les articles vandus ou sequis. Tire de Passe
Corporon Pino	1831	0	2,3	Caval	Vique?	arp., p. m.	arp. p. m.	3	fr. c.	fr. c.	456 3
à marseilland	1841	五下	869 656	James Johnson	Vigue?	07 40	20.91	2	2 34	17:62	74
10 6 6 6	18/19	5	294	Time Courte	maison platt. Jup.	24	n. 07.81	,	4.	-10-48 - 8-14	54
65-12-16	1882		981	faul 1+36	maison		v 50		8	C 8.14	1.3
	1899		981	10	8 magasin	So	I	1	14	7,14	- 313

Compte cadastral de Pierre CORPORON. ADH, 3P 1441.

Pierre CORPORON possède une maison et quelques vignes, soit trois terrains en tout, en plus de la maison. Après avoir consulté la table des testaments de l'Enregistrement<sup>110</sup>, nous retrouvons le testament de Pierre CORPORON datant du 20 juillet 1829. Il venait d'avoir 59 ans <sup>111</sup>. Dans le testament, Pierre CORPORON « donne et lègue à Marie Navarre mon épouse l'usufruit et jouissance la vie durant de la moitié de tous les biens tant meubles qu'immeubles que je laisserai à mon décès ». Cependant, ce testament sera caduc puisque Marie NAVARRE meurt peu de temps après la date du testament, soit le 20 août 1832<sup>112</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>109</sup> ADH,5MI 14/18, vue 251, le 22 mai 2023.

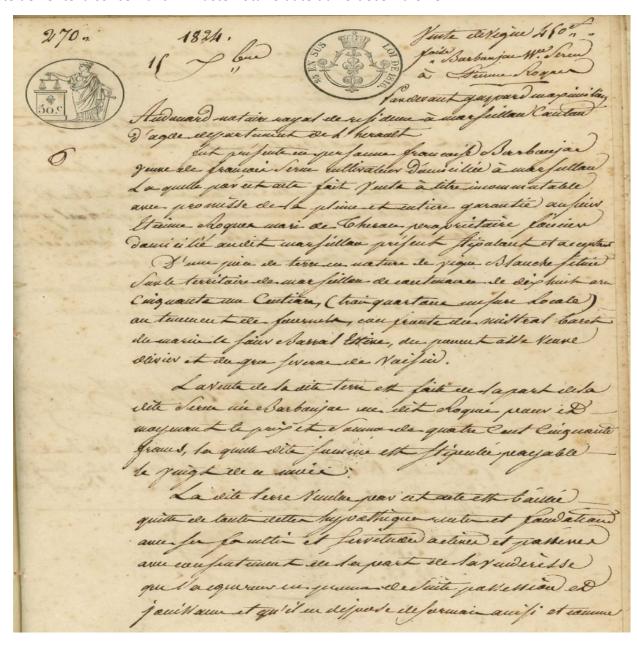
<sup>&</sup>lt;sup>110</sup> ADH,3Q 63.

<sup>&</sup>lt;sup>111</sup> ADH,2E 45/66.

<sup>&</sup>lt;sup>112</sup> ADH,5MI 14/23, vue 98, le 22 mai 2023.

Finalement, Pierre CORPORON meurt le 7 septembre 1842<sup>113</sup>. Nous retrouvons la déclaration de succession le concernant<sup>114</sup>. Il lègue à ses enfants une maison située section H, parcelle n°981. Cette information corrobore celle du compte cadastral du défunt. La maison a une valeur de 400 francs.

Les parents de Marie SEREN sont François SEREN et Françoise BARBOUJAC. Ils se marient le 23 novembre 1778 à Marseillan<sup>115</sup>. François SEREN, brassier de profession, meurt le 9 octobre 1813<sup>116</sup>. Françoise BARBOUJAC devient veuve. Après avoir consulté les tables des ventes, nous retrouvons un acte de vente la concernant<sup>117</sup>. L'acte notarié date du 15 décembre 1824<sup>118</sup>.



<sup>&</sup>lt;sup>113</sup> ADH,5MI 14/23, vue 129, le 22 mai 2023.

<sup>&</sup>lt;sup>114</sup> ADH,3Q 560, n°553;

<sup>&</sup>lt;sup>115</sup> ADH,5MI 14/18, vue 404, le 22 mai 2023.

<sup>&</sup>lt;sup>116</sup> ADH,5MI 14/22, vue 79, le 22 mai 2023.

<sup>&</sup>lt;sup>117</sup> ADH,3Q 34.

<sup>&</sup>lt;sup>118</sup> ADH,2E 45/61.

Transcription: Par devant gaspard maximilien Audouard notaire royal de résidence à Marseillan canton d'Agde département de l'Hérault fut présente en personne françoise Bartboujac veuve de françois Seren cultivateur domiciliée à Marseillan laquelle par cet acte fait vente à titre incommutable avec promesse de la pleine et entière garantie au sieur Etienne Roque mari de Theran propriétaire foncier domicilié audit Marseillan présent stipulant et acceptant d'une pièce de terre en nature de vigne blanche située sur le territoire de Marseillan de contenance de dix huit ares cinquante un centiares (trois quartans surface locale) au tenement de fouruels confronte du mistral baret du marin le Faier Barral Ettine, du ponant Asse veuve olivier et du grec Severac de Vaisier.

La vente de la dite terre et faite de la part de la dite veuve née Barboujac au dit Roque pour moyennant le prix et la somme de quatre cent cinquante francs, laquelle dite somme est stipulée payable le vingt de ce mois.

La dite terre vendue par cet acte est laissée quitte de toutes dettes hypothèques recels et fondation avec la faculté et servitude actives et passives avec consentement de la part de la venderesse que l'acquereur en prenne de suite possession et jouissance et qu'il en dispose désormais aussi et comme il l'avisera à la charge par lui d'en payer les contributions et autres charges foncières à dater du premier janvier prochain.

Pour l'exécution des présentes les parties ont fait les obligations et soumissions de droit fait la et passé en l'étude à Marseillan le quinze décembre de l'an mil huit cent vingt quatre en présence du sieur Raphael Guiraud fournier et Guilhaume Bedos cordonnier domiciliés au dit Marseillan, témoin requis signé avec l'acquéreur et mandataire, non la venderesse qui requise par nous de signer a déclaré en faveur.

Du côté d'Elisabeth BAISSE, ses grands-parents paternels sont Jean BAISSE et Elisabeth BARET. Ils se marient le 23 février 1784 à Marseillan. Nous avons retrouvé l'acte de mariage dans le registre des baptêmes/mariages/sépultures de la communauté de Marseillan<sup>119</sup>.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>119</sup> 119 ADH,5MI 14/18, vue 74, le 23 mai 2023.

Mga fan gu deffe ble singt toon forse The tadograms de son Barry across de son Barry across de parentes dons la garry de de de de de de de de son de

Transcription: L'an que dessus le vingt trois février vu la dispense de trois bans accordée par Monseigneur l'évêque et la dispense du quatrième degré de parenté dont les parties étaient liées aussi accordée par mon dit Monseigneur évêque singée Bellenger vicaire général et contresignée Cossard secrétaire en datte du jourd'hui l'une et l'autre dispenses dument insinuée controlé au greffe des insinuations ecclésiastiques en datte du meme jour d'hui signée pradine fils pour son père ont été conjoints et réabilités en légitime mariage et ont reçu de nous soussigné la bénédiction nuptiale après avoir pris leur consentement mutuel consentement par paroles de présent jean Baisse pêcheur âgé de vingt cinq ans fils légitime et naturel de feu henri Baisse aussi pêcheur et Catherine Fabre d'une part Elisabeth Baret fille légitime et naturelle de feu Etienne Baret travailleur et d'antoinette Marcely d'autre présent audit mariage Etienne Baisse calfat, Etienne parain travailleur, Etienne Salles travailleur et jean Serin tous signés avec nous les parties étant sur de ce requis.

Le couple a donc obtenu une dispense de la part de l'évêché d'Agde au quatrième degré de parenté pour se marier.

Nous avons également trouvé trace du couple dans un recensement effectué dans la communauté de Marseillan<sup>120</sup>.



Jean BAISSE y figure, avec sa profession d'indiquée, ainsi que son épouse, âgés respectivement de 38 et 32 ans. Le fils Joseph y figure, étant né le 12 octobre 1787<sup>121</sup>. Joseph-Henri BAISSE meurt le 14 février 1790 à l'âge de quatre ans<sup>122</sup>. Jeanne BAISSE naît le 12 mars 1791<sup>123</sup> et meurt à peu près un an plus tard. Quant à Pierre BAISSE, il ne survit que pendant six mois<sup>124</sup>. Jean BAISSE, futur époux de Pascale HIRAILLES, naîtra le 5 avril 1796<sup>125</sup>. Il n'y a donc qu'un enfant d'indiqué du fait de la mortalité infantile. Il y est indiqué également la « veuve » BARET. Il s'agit d'Antoinette MARCELLIN. Son mari, Etienne BARET étant mort le 16 février 1775. Le recensement a dû être effectué autour de 1793.

Enfin, le dernier couple, Jean-Pierre HIRAILLES et Marie MATHIEU se marient le 23 octobre 1787 à Marseillan<sup>126</sup>. D'après l'acte de décès, Marie MATHIEU meurt à l'hospice Saint-Roch de Marseillan le 22 novembre 1843<sup>127</sup>. Nous trouvons la trace du décès dans le registre des entrées et sorties de l'hôpital Saint-Roch de Marseillan<sup>128</sup>.



<sup>&</sup>lt;sup>120</sup> ADH, 150EDT 24.

<sup>&</sup>lt;sup>121</sup> ADH,5MI 14/18, vue 165, le 23 mai 2023.

<sup>&</sup>lt;sup>122</sup> ADH,5MI 14/18, vue 243, le 23 mai 2023.

<sup>&</sup>lt;sup>123</sup> ADH,5MI 14/18, vue 279, le 23 mai 2023.

<sup>&</sup>lt;sup>124</sup> 124 ADH,5MI 14/18, vues 7 et 48, le 23 mai 2023.

<sup>&</sup>lt;sup>125</sup> ADH,5MI 14/18, vue 93, le 23 mai 2023.

<sup>&</sup>lt;sup>126</sup> ADH,5MI 14/18, vue 167, le 23 mai 2023.

<sup>&</sup>lt;sup>127</sup> ADH,5MI 14/23, vue 14, le 23 mai 2023.

<sup>&</sup>lt;sup>128</sup> ADH, 10H 46.

Nous apprenons ainsi que Marie MATHIEU est veuve de Charles BOUDOU, lorsqu'elle meurt à l'hôpital. Elle s'est mariée avec celui-ci le 30 mars 1802<sup>129</sup>. Dans l'acte de mariage, il est bien indiqué que Marie MATHIEU est veuve de Jean-Pierre HIRAILLES.

### LA TROISIEME GENERATION ASCENDANTE

L'étude de la troisième génération ascendante nous renvoie plus en amont dans le temps, c'està-dire au cours du XVIIIème siècle. Commençons par le couple Joseph CORPORON/Julie AMAT, arrière grands-parents de Joseph CORPORON (1822-1906). Le couple se marie le 15 juin 1762 à Marseillan<sup>130</sup>.



**Transcription**: le 15 juin après avoir fait les publications ordinaires des bans de mariages entre joseph courporon fils légitime de feu félix courporon et d'anne raymonde du lieu de voiron diocèse de grenoble et julitte amat fille légitime et naturelle de pierre amat et julitte maury ses père et mère du lieu de miliau diocèse de rodès d'autre, n'ayant aucun empechement ni aucune opposition au dit mariage nous prêtre et vicaire de cette paroisse les avons mariés en la forme prescritte par l'église après avoir reçu leur mutuel consentement en présence des témoins signés avec nous.

C'est la troisième fois que Joseph CORPORON se marie en un très court laps de temps. Le premier mariage avec Marie GAILLARD eut lieu le 18 novembre 1758<sup>131</sup>. Mais Marie GAILLARD meurt le 28 août 1759<sup>132</sup>. Joseph CORPORON se marie une seconde fois le 3 novembre 1759 avec Marie

<sup>&</sup>lt;sup>129</sup> ADH,5MI 14/20, vue 173, le 25 mai 2023.

<sup>&</sup>lt;sup>130</sup> ADH,5MI 14/18, vue 30, le 1<sup>er</sup> juin 2023.

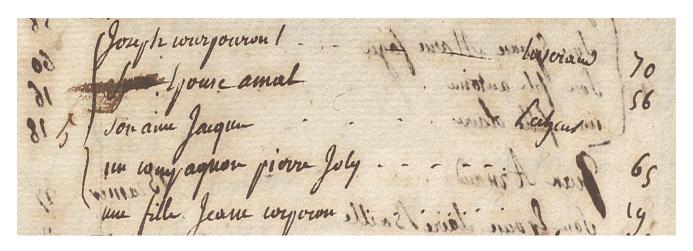
<sup>&</sup>lt;sup>131</sup> ADH,5MI 14/17, vue 491, le 1<sup>er</sup> juin 2023.

<sup>&</sup>lt;sup>132</sup> ADH,5MI 14/17, vue 505, le 1<sup>er</sup> juin 2023.

TANSON<sup>133</sup>. Celle-ci meurt le 17 octobre 1761<sup>134</sup>. Il est à noter que Joseph et Julie ne viennent pas de la communauté de Marseillan. Ils viennent de communautés éloignées (Voiron et Millau). Ce fait a dû faciliter leur rencontre.

En mai 1759, un contentieux oppose Joseph CORPORON, maître tisserand, à Louis GAILLARD, patron de pêche, le père de Marie GAILLARD. Celui-ci a prêté la somme de 47 livres à son beau-fils. L'affaire passe devant la cour de justice ordinaire de Marseillan<sup>135</sup>.

Nous retrouvons plus tard Joseph CORPORON et sa famille dans le recensement effectué dans la communauté de Marseillan<sup>136</sup>.



Son fils, Jacques -Antoine est déclaré pêcheur. Un compagnon tisserand vit dans le foyer. L'aîné Pierre CORPORON a dû reprendre le métier de tisserand, alors que les fils suivants Pierre et Jacques-Antoine se sont tournés vers la pêche.

Les parents de Marie NAVARRE, jean NAVARRE et Magdeleine MALET se sont mariés le 18 avril 1754 à Marseillan<sup>137</sup>. Jean NAVARRE est pêcheur et dispose de nombreuses terres à la lecture du compoix de Marseillan datant de 1754<sup>138</sup>. Il dispose de deux maisons, de trois vignes rouges et d'une vigne blanche, de trois champs et d'un sol de cabane. Grâce aux indications du compoix, nous pouvons situer la demeure du couple. Cette demeure est au n°146 du plan de ville de Marseillan.

<sup>&</sup>lt;sup>133</sup> ADH,5MI 14/17, vue 508, le 1<sup>er</sup> juin 2023.

<sup>&</sup>lt;sup>134</sup> ADH,5MI 14/18, vue 16, le 1<sup>er</sup> juin 2023.

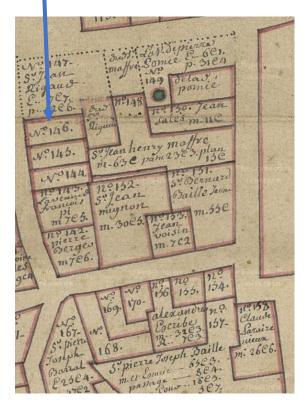
<sup>&</sup>lt;sup>135</sup> ADH, 10B 786, affaire n°367.

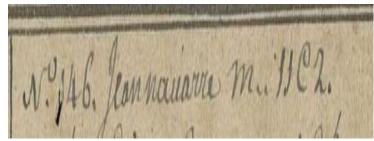
<sup>&</sup>lt;sup>136</sup> ADH, 150EDT 24.

<sup>&</sup>lt;sup>137</sup> ADH,5MI 14/17, vue 404, le 1<sup>er</sup> juin 2023.

<sup>&</sup>lt;sup>138</sup> ADH, 150EDT 13, vue 134, le 1<sup>er</sup> juin 2023.

# Jean Nauarre Lescheur Vo. 146. Ine maison dans L'envlos, confronte du Veroral S. Jean Ligaud, Bonus 1. plan Vne Rue, marin la Venne detirme dauby, gree S. Jean henry maffre, este d'. S. Rigaud, contrient onze canes deux panir, fait trois fols six deniers. C





Extraits du compoix de Marseillan (1754). Grâce aux informations données par le compoix et aux plans, nous pouvons situer les demeures des personnes indiquées dans le compoix. **ADH, 150EDT 14.** 

Les parents de François SEREN (1749-1813) sont François SEREN et Jeanne FOURNIER. Ils se marient le 12 février 1743 à Marseillan <sup>139</sup>. Jeanne FOUNIER meurt le 23 mai 1775 <sup>140</sup>. Quant à François SEREN, il meurt le 23 octobre 1786 <sup>141</sup>.

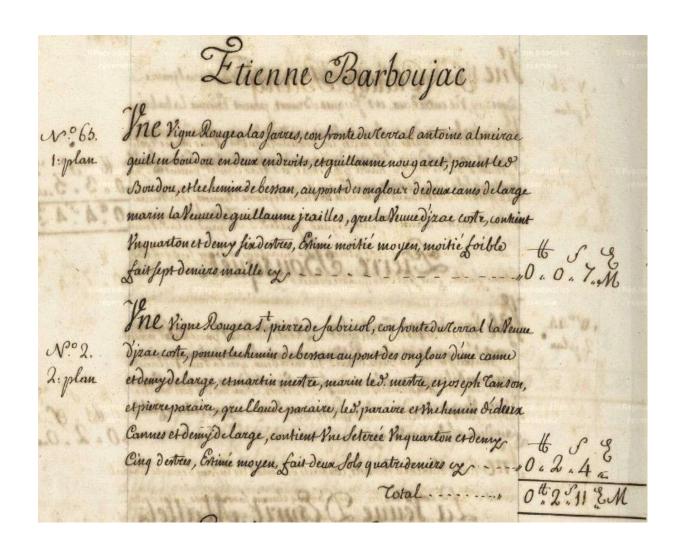
Enfin, dernier couple ascendant de Joseph CORPORON, Etienne BARBOUJAC et Marie SALLES. Ils marient le 27 novembre 1742 à Marseillan<sup>142</sup>. Etienne est fils de patron de pêche et Marie est fille de maître Tisserand. On retrouve Etienne BARBOUJAC dans le compoix de Marseillan datant de 1754.

<sup>&</sup>lt;sup>139</sup> ADH,5MI 14/17, vue 179, le 1<sup>er</sup> juin 2023.

<sup>&</sup>lt;sup>140</sup> ADH, 1MI EC 150/1, vue 82, le 1<sup>er</sup> juin 2023.

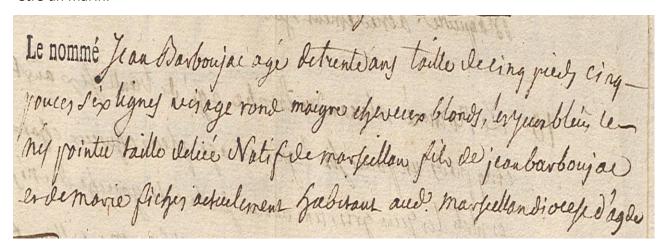
<sup>&</sup>lt;sup>141</sup> ADH,5MI 14/18, vue 154, le 1<sup>er</sup> juin 2023.

<sup>&</sup>lt;sup>142</sup> ADH,5MI 14/17, vue 144, le 1<sup>er</sup> juin 2023.



Etienne BARBOUJAC est propriétaire de deux vignes rouges. Il paie deux sols et 11 deniers à la communauté d'impôt foncier<sup>143</sup>.

Fait intéressant, on retrouve son frère Jean BARBOUJAC dans un document sur la levée des miliciens garde-côtes. Jean BARBOUJAC ne bénéficie pas d'exemption et par conséquent ne doit pas être un marin.



Extrait de la liste nominative des appelés à la milice garde-côte. ADH, 150EDT 43.

<sup>&</sup>lt;sup>143</sup> ADH, 150EDT 13, vue 378, le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Le document donne des indications physiques sur Jean BARBOUJAC (taille, couleur des cheveux et des yeux, caractéristiques du visage) et sur son état-civil (parents, âge).

Le rôle de la milice garde-côte de la province du Languedoc est de prévenir tout débarquement ennemi sur le littoral. La milice montait la garde dans les redoutes installées le long de la cote. Cette milice se révéla totalement inefficace lors du débarquement des Britanniques à Sète pendant la guerre de succession d'Espagne en 1710. Jean BARBOUJAC étant né le 7 juin 1728<sup>144</sup>, le document doit dater de 1758 environ. A cette époque, une série d'ordonnances avaient réformé l'organisation de la milice afin de la rendre plus efficace<sup>145</sup>. Toutefois, le service de la milice restait assez léger pour les hommes en Languedoc. La majorité des miliciens sont de jeunes « garçons » entre 18 et 24 ans et donc célibataires. Il était possible d'être exempté de la milice puisque la levée de celle-ci dépendait d'un tirage au sort. Se faire exempter du guet, ce n'est pas seulement éviter de remplir une tâche peu enthousiasmante, c'est se faire reconnaître une supériorité sociale de fait par le reste de la communauté.

Or jean BARBOUJAC était marié depuis le 12 octobre 1751<sup>146</sup>. Ses parents étaient plutôt aisés et son frère Etienne possède des terres. Pour nous assurer de la situation sociale de jean BARBOUJAC nous faisons une recherche dans les déclarations de mutations par décès et retrouvons celle-ci<sup>147</sup>. La déclaration indique que Jean BARBOUJAC possédait trois vignes, un champ à la plage et une maison. Les biens immobiliers ont une valeur de 1360 francs. Jean est aussi aisé que son frère. Il n'est donc pas enrôlé dans la milice en raison de sa condition modeste.

Tournons-nous maintenant du côté des ascendants d'Elisabeth BAISSE. Les parents de Jean BAISSE (né en 1758), Henri BAISSE et Catherine FABRE se marient le 7 février 1758 à Marseillan<sup>148</sup>. De par l'acte de mariage de son fils Jean BAISSE, nous savons qu'Henri était pêcheur. Il est l'unique garçon d'une fratrie de 7 enfants. Trois filles meurent entre 0 et 5 ans, une autre à 23 ans et enfin la dernière meurt à l'âge de 31 ans, signe supplémentaire de la précarité du milieu des gens de mer.

<sup>&</sup>lt;sup>144</sup> ADH,5MI 14/24, vue 278, le 1<sup>er</sup> juin 2023.

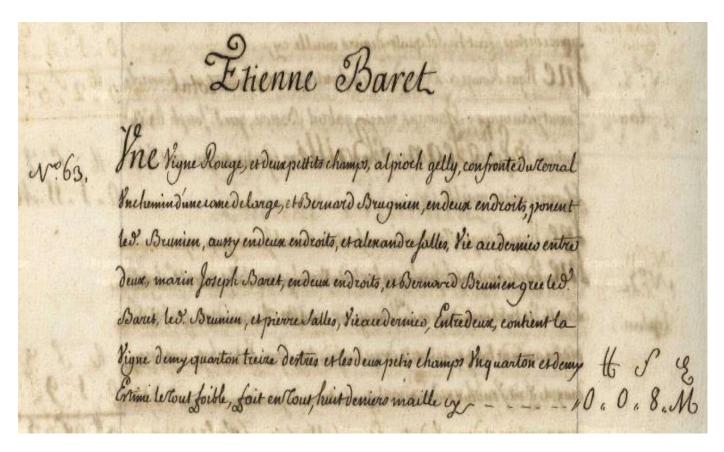
<sup>&</sup>lt;sup>145</sup> Vitoux, M-C (1980). La milice garde-côtes en Languedoc. *Annales du Midi: revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, Tome 92, N°149, pp. 415-430. https://www.persee.fr/doc/anami\_0003-4398\_1980\_num\_92\_149\_1933

<sup>&</sup>lt;sup>147</sup> ADH, 3Q 578, déclaration du 8 avril 1806.

<sup>&</sup>lt;sup>148</sup> ADH,5MI 14/17, vue 476, le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Quant à Catherine FABRE, elle aussi fait partie d'une fratrie de 6 enfants. On compte 4 filles et 2 garçons. Deux frères et une sœur meurent entre 0 et 2 ans, les deux autres sœurs vivent plus longtemps, c'est-à-dire entre 49 et 93 ans.

La grand-mère paternelle d'Elisabeth BAISSE, Elisabeth BARET a pour parents Etienne BARET et Antoinette MARCELIN. Ceux-ci se marient le 14 avril 1744 à Marseillan. D'après le compoix de Marseillan datant de 1754, Etienne BARET possède une vigne rouge et deux petits champs<sup>149</sup>.



Extrait du compoix concernant Etienne BARET. ADH, 150EDT 13.

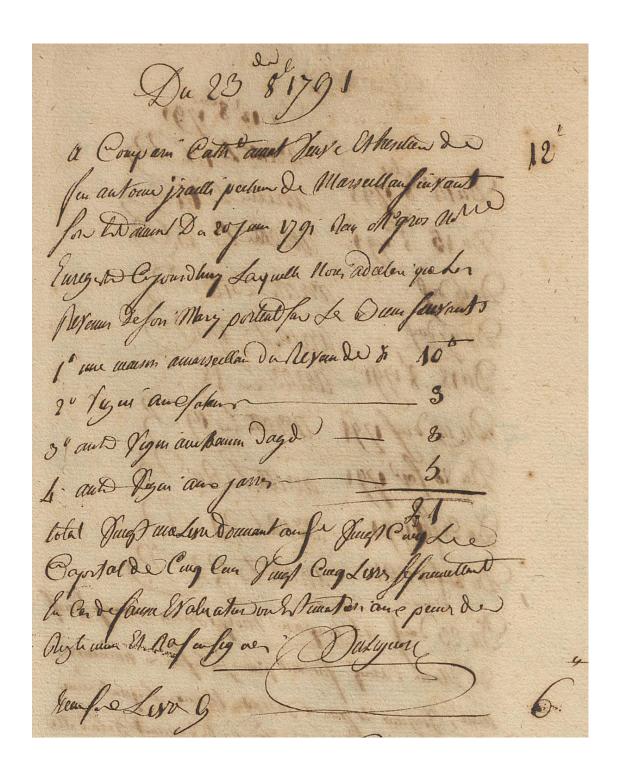
Du côté de son grand-père maternel, Jean-Pierre HIRAILLES, celui-ci avait pour parents Antoine HIRAILLES et Catherine AMAT. Celle-ci était la sœur de Julie AMAT, mariée avec Joseph CORPORON. On retrouve ce couple ascendant de Joseph CORPORON marié avec Elisabeth BAISSE. Il y avait donc un lien de parenté entre Joseph CORPORON et Elisabeth BAISSE au quatrième degré.

Nous avons retrouvé la déclaration de succession de Jean-Pierre HIRAILLES enregistrée le 23 octobre 1791<sup>150</sup>.

83

<sup>&</sup>lt;sup>149</sup> ADH, 150EDT 13, vue 375, le 4 juin 2023.

<sup>&</sup>lt;sup>150</sup> ADH, 3Q 539



**Transcription**: du 23 octobre 1791 a comparu Catherine Amat veuve et héritière de feu Antoine Iraille pêcheur de Marseillan suivant son testament du 20 juin 1791 reçu maître Gros notaire enregistré ce jourd'hui laquelle nous a déclaré que les revenus de son mari portent sur les biens suivants

1<sup>er</sup> une maison à Marseillan du revenu de 10 livres tournois

2ème vigne avec valeur 3 livres tournois

3ème autre vigne avec [?] d'Agde

4ème autre vigne avec jarres

Total vingt un livres donnant aususdit vingt cinq livres. Capital de cinq cent vingt cinq livres se [?] en cas de fausse évaluation ou estimation avec [?].

Antoine HIRAILLES lègue à sa femme des biens immobiliers et de l'argent. C'était un pêcheur aisé, même si ce capital le place seulement au même niveau qu'un petit paysan<sup>151</sup>. Quid des enfants ? Dans le testament du 20 juin 1791, il est indiqué qu'Antoine HIRAILLES est malade. Le testateur lègue à ses petits-enfants, enfants de la défunte Margueritte HIRAILLES (morte le 8 septembre 1790), la donation liée au contrat de mariage de leur mère. Il lègue à André, Jean-Pierre et Joseph HIRAILLES, ses trois fils la somme de 75 livres chacun. Antoine HIRAILLES désigne comme héritière universelle sa femme Catherine AMAT<sup>152</sup>.

Du dernier couple, François MATHIEU et Françoise ARNAUD, parents de Marie MATHIEU, nous connaissons peu de choses. Ils se marient le 5 mai 1761 à Marseillan<sup>153</sup>. François MATHIEU, fait partie d'une fratrie de 6 enfants : 3 garçons et 3 filles. Un garçon et une fille meurent en bas âge, soit avant 3 ans. Françoise ARNAUD fait partie d'une fratrie de 3 enfants, 1 garçon et 2 filles. Une fille meurt en bas âge, c'est-à-dire à l'âge de 3 ans environ.

14

<sup>&</sup>lt;sup>151</sup> Sabot, T. (2012), La valeur des biens, niveau de vie et de fortune de nos ancêtres, p.31.

<sup>&</sup>lt;sup>152</sup> ADH, 2E 45/32.

<sup>&</sup>lt;sup>153</sup> ADH, 1 MI EC 150/1, vue 67, le 5 juin 2023.

# **CONCLUSION**

De par la constitution d'un arbre généalogique, les recherches menées dans les archives départementales de l'Hérault et la rédaction du présent mémoire, nous avons pu suivre et retracer à partir de quelques éléments la vie des descendants et des ascendants du couple CORPORON/BAISSE.

Ces familles évoluent en fonction de conditions économiques et en relations avec des institutions. Nous avons pu constater que les familles de pêcheurs étaient bien souvent des petits propriétaires. Les pêcheurs languedociens n'ont pas une activité exclusivement tournée vers la mer. Ils pouvaient exercer également une activité dans la viticulture, soit parce qu'ils détenaient des vignes, soit en tant qu'ouvrier agricole. La vigne permet de ne pas être complètement tributaire de la mer.

Si les gens de mer ne représentent qu'une minorité au sein des communautés, les activités annexes à la mer employaient bon nombre de personnes, et en premier lieu les femmes des gens de mer. Ainsi, la pêche et ses activités annexes pesaient dans l'économie de l'étang de Thau. Globalement, les conditions économiques des pêcheurs et de leurs familles sont précaires, même s'ils occupent une place importante dans l'économie du littoral. Les revenus sont bas, les pêcheurs sont peu assujettis à l'impôt et ils disposent d'un petit patrimoine. Comme nous l'avons vu dans le mémoire, certains pouvaient se retrouver endettés et faisant l'objet d'inscriptions dans l'administration des Hypothèques. Nous avons affaire à des petits pêcheurs munis de nacelles, même s'il existe des patrons de pêche. Les conditions restent modestes.

Nous avons vu que le monde de la pêche était encadré par des institutions. Ceci semble plutôt logique avant la Révolution française puisque la société d'Ancien régime disposait de cadres variés (communautés, corporations, paroisses, seigneuries) ne laissant que peu de marges de manœuvre à l'individu. Outre, les prud'homies, les gens de mer font l'objet d'un encadrement strict de par le système des classes par l'Amirauté et ensuite l'Inscription maritime. Cet encadrement strict a une contrepartie puisque les gens de mer et leurs familles profitaient d'un système d'assurances sociales plutôt novateur à l'époque. La documentation générée par l'Inscription maritime permet de disposer de sources intéressantes pour la généalogie d'ancêtres marins.

Sans surprise, il nous a été difficile d'écrire une histoire des femmes de ces gens de mer. Comme d'habitude, les femmes apparaissent en filigrane. Elles apparaissent peu dans les documents d'archives, si ce n'est dans l'état civil, ou alors dans les documents fonciers ou liés à la transmission du patrimoine. Laissant la sphère publique aux hommes et demeurant dans la sphère privée, les femmes sont bien moins visibles dans les archives, même si elles ont un rôle essentiel et non passif comme on pourrait l'imaginer. Les femmes éduquent les enfants et s'occupent des affaires familiales en l'absence de leurs maris. Elles s'emploient dans les activités annexes à la pêche (comme revendeuses par exemple) ou comme journalières dans l'agriculture.

Les familles constituant l'arbre généalogique sont nombreuses. Nous avons en moyenne des fratries de 6-7 enfants jusqu'à la moitié du XIXème siècle. Ceci peut aller jusqu'à 10-12 enfants. Bien entendu, la mortalité infantile est très importante. L'endogamie est très importante, on se marie entre gens de mer. On habite les mêmes quartiers et on développe des pratiques sociales, une vie sociale propre à rester entre soi.

L'ascension sociale est faible. Nous avons affaire des populations aux conditions modestes durant les 200 ans couvrant notre étude. De tous les personnages étudiés, seuls quelques-uns connaissent une réussite sociale, soit parce qu'enfant unique, soit parce que la personne s'est extraite de son milieu social.

Ainsi, c'est tout un monde que nous avons découvert. Bien entendu, nous n'avons fait que reconnaître des pistes de recherche et beaucoup de questions sur les conditions de vie de ces familles restent en suspens.

## **BIBLIOGRAPHIE**

Buti, G. et Cabantous, A. (2016). Être marin en Europe occidentale (1550-1850).

Buti, G. (2003). Vigne et cabotage en Méditerranée nord-occidentale au XVIIIème siècle. Actes du 128<sup>ème</sup> Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, « Relations, échanges et coopération en Méditerranée ». www.persée.fr/issue/acths\_1764-7355\_2008\_act\_128\_2

Cabantous, A. (1987). Des paysans pour la mer. La société des pêcheurs (vers 1600\_vers 1850). Histoire des pêches maritimes en France

Dermigny, L. (1955). Naissance et croissance d'un port : Sète de 1666 à 1880

Duic, C. (2020). Retrouver un ancêtre marin.

Fayet, J. (1986). Marseillan II: un village en Bas-Languedoc, Encyclopédie historique ses sites, ses monuments, ses institutions, ses activités, ses personnages célèbres... à travers les âges (vol.2).

Fraissinet, A. (1978). Le canton de Mèze, démographie et viticulture 1851-1914.

Gondelle, J-P. (2021). Ils ont écrit l'histoire de Mèze.

Larguier, G. (2018). *Pêche, environnement et société littorale autour du golfe du Lion au XVIIIème siècle*. Les hommes et le littoral autour du golfe du Lion XVIème-XVIIème siècle. https://books.openedition.org/pupvd/5358?lang=fr#ftn82

Sabot, T. (2012), La valeur des biens, niveau de vie et de fortune de nos ancêtres.

Vitoux, M-C (1980). La milice garde-côtes en Languedoc. *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, Tome 92, N°149, https://www.persee.fr/doc/anami 0003-4398 1980 num 92 149 1933

Zysberg, A. (2016). Entre soumission et résistance. Le système des classes et les levées des gens de mer en Provence et Languedoc pendant les guerres de Louis XIV (1672-1712). *La mer en partage. Sociétés littorales et économies maritimes.* //books.openedition.org/pup/44100#tocto1n1

# Table des matières

INTRODUCTION	
PREMIERE PARTIE : DE MARSEILLAN (1700-1840) A MEZE (1840-1950), LE MER ET L'ADMINISTRATION DE LA MER	
1. MARSEILLAN (1700-1840)	
2. MĖZE (1840-1950).	
3. LES GENS DE MER ET L'ADMINISTRATION DE LA MER.	
DEUXIEME PARTIE : LE COUPLE CENTRAL, JOSEPH CORPORON (1822- ELISABETH BAISSE (1821-1890)	1906) ET
1. JOSEPH CORPORON (1822-1906).	29
2.ELISABETH BAISSE (1821-1890)	36
3.LE COUPLE JOSEPH CORPORON (1822-1906) ET ELISABETH BAISSE	` /
TROISIEME PARTIE: LES DESCENDANTS DU COUPLE CENTRAL	
LES ENFANTS DU COUPLE CORPORON-BAISSE.	53
LES PETITS-ENFANTS DU COUPLE CORPORON-BAISSE	61
QUATRIEME PARTIE: LES ASCENDANTS DU COUPLE CENTRAL	66
LA PREMIERE GENERATION ASCENDANTE	67
LA DEUXIEME GENERATION ASCENDANTE	73
LA TROISIEME GENERATION ASCENDANTE	78
CONCLUSION	86
BIBLIOGRAPHIE	88